

Ordre du jour & rapports

Assemblée Générale/Conseil d'administration

Lundi 18 Février 2019 – 10h>12h

Hôtel de Ville et d'Agglomération de Quimper



Instances du Lundi 18 février – 10h-12h

Conseil d'administration/Assemblée générale

Quimper Cornouaille Développement

Sujet	Rapporteur	Conseil d'administration	Pages
1. Programme partenarial de travail 2019	Ludovic JOLIVET	Validation	1-3
2. Budget 2019	Roger LE GOFF	Validation	4-11
3. Cotisations annuelles 2019	Roger LE GOFF	Validation	12-13
4. Convention de fusion AOCD/QCD	Pierre PLOUZENNEC	Validation	14-29
5. Renouvellement de la convention de partenariat entre l'État et QCD	Hervé HERRY	Validation	30-32
6. Conseil de développement : changement de membre	Ludovic JOLIVET	Validation	33
7. Réseau TYNEO : Convention ADIL 2019	Pierre PLOUZENNEC	Validation	34-45
8. Aéroport Quimper Cornouaille- Outil stratégique	Ludovic JOLIVET	Information	46-54
9. BTHD : 2 ^{nde} opération de montée en débit (MED)	Jean-Hubert PETILLON	Information	55-56
10. Calendrier des instances 2019-Rappel	Ludovic JOLIVET	Information	57
11. Questions diverses			

1. Programme partenarial de travail 2019

Stimuler localement l'envie d'entreprendre, et animer la stratégie du territoire sont les enjeux poursuivis par le programme partenarial. Il aura pour objectif central de promouvoir et valoriser les atouts de la Cornouaille. Concrètement, il s'agira en 2019 et en lien avec les EPCI et les différents acteurs économiques et culturels de porter une série d'opérations destinées à garantir son attractivité tant économique que touristique. Ce positionnement trouvera tout son sens dans le cadre de la fusion entre l'Agence Ouest Cornouaille Développement (AOCD) et Quimper Cornouaille Développement (QCD).

Promouvoir l'attrait du territoire et ses filières stratégiques

La démarche de marketing territorial qui sera mise en œuvre en 2019, s'adossera à une programmation sur 3 ans dont le budget a été validé pour la période 2017- 2020. En 2017- 2018, différentes actions ont été initiées, dont le lancement de la campagne visant à reconnaître « Ces marques qui font la Cornouaille », le développement du portail « Jobconjoint.bzh » outil dédié à faciliter la recherche d'emploi pour les conjoints, la production de la première brochure d'attractivité pour l'ensemble de la Cornouaille, ou encore l'accueil de délégations étrangères lors du Yacht Racing Forum. En parallèle, la co-construction de la démarche d'attractivité de la Cornouaille a permis d'identifier les cibles prioritaires. En 2019, le plan d'actions aura pour objectif de répondre aux 4 défis identifiés soit : pratiquer l'ouverture, développer les collaborations, miser sur les identités plurielles, et se projeter vers les transitions. Le plan d'actions 2019 intégrera, la production de documents multilingues, la construction d'une plateforme dédiée à l'attractivité, l'élaboration d'un atlas pour la Cornouaille, la prospection d'entreprises, l'évaluation de retombées liée à des événements majeurs, de même qu'un dispositif à l'intention des jeunes.

L'accompagnement de la filière aliment continuera d'occuper une place centrale. Aussi la démarche ia lys dévolue à la promotion de ses acteurs, des bonnes pratiques et de ses métiers s'attèlera, en 2019, à encourager la mise en réseau des acteurs, toujours avec pour trame de fond « l'innovation ». Le partenariat avec la Technopole sera reconduit, ainsi que la participation au Festival de l'artisanat, à Agri Deiz et au Cornouaille gourmand.

Les acteurs de la pêche, de l'aquaculture ainsi que les collectivités seront accompagnés dans leurs projets nécessitant un appui financier via l'animation du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes (FEAMP). Le développement d'entreprises spécialisées dans les biotechnologies marines et nécessitant un accès à l'eau de mer fera l'objet d'une attention continue.

Destination touristique Quimper- Cornouaille

L'activité touristique est l'une des composantes majeures de l'économie cornouaillaise, aussi la stratégie intégrée de la « Destination touristique Quimper-Cornouaille » demeurera une priorité. Cette démarche est portée par QCD et l'AOCD, accompagnés des Offices du tourisme, en lien avec Finistère 360, de même que des services des EPCI. Pour la période 2018-2022, il est prévu que 5 axes soient investis, soit: la mobilités-accès, le savoir-faire et culture, l'itinérance-nautisme, l'accueil, et la gouvernance. Pour 2019, le plan d'actions s'appuiera sur de multiples financements dont la région, LEADER, ITI FEADER et la participation des EPCI. Parmi les actions phares qui seront lancées, on retient : la refonte du site qui répertorie l'ensemble des animations en Cornouaille,

la production et l'édition de la carte de destination, le développement d'un wifi territorial et son contenu, la production d'un guide touristique national, la réalisation d'une étude sur les déplacements touristiques, enfin à l'instar des années précédentes l'accompagnement aux démarches de labellisation sera assuré.

Assurer un aménagement de qualité

L'activité liée à l'urbanisme et l'aménagement du territoire se donne pour objectif en 2019, de renforcer la cohésion territoriale et d'accompagner la stratégie d'attractivité de la Cornouaille. L'identification d'équipements et d'infrastructures répondant à une cohérence à l'échelle cornouaillaise, demeurera un enjeu majeur.

Afin de mettre en place son programme partenarial, l'agence s'appuiera sur la commission aménagement. Alors que le réseau INTERSCOT permettra de déterminer les enjeux de chaque SCOT et les problématiques partagées à l'échelle de la Cornouaille.

En 2019 le programme d'actions visera 3 enjeux :

- Positionner la Cornouaille en Bretagne, face à la montée en puissance des métropoles ;
- Renforcer les coopérations à l'échelle du territoire afin de mutualiser des fonctions et des moyens au bénéfice de tous ;
- Accompagner la stratégie d'attractivité de la Cornouaille, en identifiant les équipements et les infrastructures devant répondre aux ambitions cornouaillaises.

Les axes de travail sont :

- Anticiper les besoins des territoires en matière de politiques de l'habitat, notamment les EPCI prorogant leurs programmes locaux de l'habitat, en mobilisant les ressources pour mieux identifier les projections démographiques à l'horizon 2040, les modèles d'habitat émergents... ;
- Identifier les leviers fonciers à disposition des collectivités, notamment en travaillant sur un bilan qualitatif des travaux menés directement pour les EPCI et la mise en place du référentiel foncier de QBO ;
- Renforcer l'interconnaissance des différents acteurs de la planification, dans la perspective d'un SCOT Cornouaille, s'articulant avec les SRADDET de la région Bretagne ;
- Développer une culture commune de l'urbanisme commercial à l'échelle de la Cornouaille en mettant l'accent sur l'observation et les stratégies mobilisables dans les SCOT ;
- Exploiter l'enquête déplacement villes moyennes pour alimenter les réflexions locales en matière de mobilité, notamment le pôle multimodal de Quimper.

Mise en œuvre du contrat de partenariat Europe-Bretagne- Pays de Cornouaille

En 2019, le programme de travail pour la gestion du contrat de partenariat Europe-Région-Pays de Cornouaille, prévoit, en lien avec le Conseil de Développement, la tenue de 4 Comités uniques de programmation (CUP). L'accompagnement des porteurs de projets à travers un appui technique et administratif dans leur demande de financement sera maintenu. Une animation spécifique sur les thématiques mobilités, tourisme et halieutique permettront de faire émerger de nouveaux projets et mobiliser ces financements.

La consommation des crédits Région du contrat de partenariat pour la période 2017-2020 atteint aujourd'hui 12,1 M€ sur les 14,6 M€ alloués, le solde de l'enveloppe s'élève donc à 2,46 M€. Un arbitrage sur l'utilisation des fonds Région a été opéré lors du CUP tenu fin 2018, pour engager un remaquetage par fiche action de l'enveloppe régionale, de façon à pouvoir acter les projets prioritaires.

Par ce contrat de partenariat, la Cornouaille pourra mobiliser des fonds européens territorialisés pour la mise en réseau des acteurs du territoire via :

- Le fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) dans le cadre du programme Leader : pour une enveloppe de 0,65 millions d'euros,
- Le fonds Européen de Développement Régional (FEDER) territorialisé dans le cadre de l'Investissement Territorial Intégré (ITI) : pour une enveloppe de 0,29 millions d'euros,
- Le fonds Européen pour les activités Maritime et la Pêche (FEAMP) à travers l'outil DLAL : pour une enveloppe de 0,67 millions d'euros.

Favoriser la transition énergétique

Pour 2019, Quimper Cornouaille Développement confirme son engagement avec l'ensemble des partenaires de développer la Plateforme locale de rénovation de l'habitat [PLRH] en Cornouaille nommée « Réseau TYNEO ». Le but est de préfigurer le futur Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat [SPPEH].

Ainsi, l'Espace Info Énergie (EIE) de Cornouaille va s'imbriquer dans Réseau TYNEO et la communication du projet va être adaptée pour capitaliser sur la marque nationale « FAIRE », étendard de la rénovation énergétique lancée par l'État fin 2018. Fort des enseignements tirés des dernières années d'expérimentations, le suivi des projets accompagnés sera renforcé et le recrutement de professionnels accentué.

La mission principale du pôle Transition énergétique sera consolidée. Elle consiste à la fois à conseiller les citoyens et favoriser la mise en réseau des acteurs locaux afin qu'ils s'engagent toujours davantage dans la transition énergétique. Cette transformation sociétale, indispensable vis-à-vis du dérèglement climatique, s'appuie sur un accompagnement local.

En synthèse

En 2019, Quimper Cornouaille Développement se propose de mener un plan d'actions de plus de 600 K euros. Cette ambition pour le territoire s'inscrit dans la continuité des résolutions prises en vue de doter à terme la Cornouaille d'un pôle métropolitain.

Il est proposé au Conseil d'administration de valider ce programme partenarial.

2. Budget 2019

Budget 2019

En rappel, la stratégie d'attractivité économique bénéficia, pour la période de mars 2017 à mars 2020, d'un financement à hauteur de 50 % provenant de la région Bretagne. Pour mener cette stratégie d'attractivité, une programmation sur 3 ans a été validée en Bureau et présentée en CUP pour un montant de 617 K€ (ingénierie et actions). En 2019, un plan d'actions de l'ordre de 200 K€ est prévu afin de répondre aux 4 défis retenus: pratiquer l'ouverture, développer les collaborations, miser sur les identités plurielles, et se projeter vers les transitions.

La stratégie intégrée de la « Destination touristique Quimper- Cornouaille », bénéficie du support de la région Bretagne. Elle est portée par QCD et l'AOCD. Pour la période 2018-2022, il a été voté en CA de QCD que 2,8 M€ (HT) soient investis sur les 5 axes retenus, ce qui représente 700 K Euros (HT) portés par QCD & AOCD. Pour 2019, le plan d'actions assumé localement serait de 300 K€ TTC. Il s'appuie sur de multiples financements dont la région, LEADER et ITI FEADER à hauteur de 60 %.

Les sommes prévues pour mener la stratégie d'attractivité et celle de la destination touristique représenteraient 85 % du budget de l'ensemble des actions. Le programme d'actions 2019 prévoit également la participation au Festival de l'artisanat, ainsi qu'à Breizh Transition. Il intègre le suivi du projet Agrocampus, et la promotion de ialys.

Construction budgétaire

Rappel

Ayant acté le départ de la CCPCP (-25 K€) en 2017, puis de Quimperlé Communauté en janvier 2018 (-100 K€), le Bureau tenu début 2018 avait convenu dans l'attente de la création du pôle métropolitain de ne pas compenser les diminutions de cotisations liées à ces départs et de revoir cette position en 2019.

C'est ainsi que le budget 2018 a été voté avec un équilibre acquis par une reprise sur résultat antérieur à hauteur estimée à 347 K€. Des accords de subventions de plus 300 K€ reçus au second semestre 2018 concernant la période 2015-2017, permettent de prévoir que le déficit pour l'exercice 2018 sera réduit d'autant.

Contexte

Le report du « pôle métropolitain » nécessite de préciser les moyens qui seront attribués à QCD afin que l'agence puisse, en 2019, porter une partie des missions qui étaient prévues dans le « pôle métró », soit l'attractivité économique et touristique. Cette position s'inscrit également dans le cadre du projet de fusion avec l'AOCD.

Le budget prévisionnel 2019 intègre un volume d'actions à hauteur de 606 K€ et prend pour acquis l'intégration de l'AOCD au 1^{er} janvier (dépenses et recettes). Le budget s'établit à 2 490 K€ et tient compte de l'apport additionnel de 1 € par habitant et par EPCI (annexe 1).

Equilibre général du budget 2019

Le budget proposé est assuré de la manière suivante :

- **En ressources de fonctionnement**

- 899 K€ (36 %) de Quimper Bretagne Occidentale qui demeure le premier financeur de l'agence et verse 64 % de l'ensemble des cotisations des EPCI.
- 517 K€ (20 %) de contributions annuelles des 6 autres communautés cornouaillaises, incluant un complément de 0.50 €/habitant de l'Ouest Cornouaille en contrepartie de l'intégration de l'AOCD. Ce complément permet d'harmoniser la contribution de base des EPCI (hors QBO) à 2 € / habitant.
- 16.5 K€ de Quimperlé Communauté au titre de sa participation à la Destination touristique et de sa contribution au Réseau Tynéo. (Contribution qui sera à renégocier avec Quimperlé CO)
- 68 K€ de cotisations de la part des autres contributeurs cornouaillais (Symescoto, Sioca, Chambres consulaires).
- 733K€ (29 %) de contributions diverses (État, région, Ademe, fonds européens...) pour le financement des activités de l'agence.
- 320 K€ (13 %) de subventions à recevoir pour le financement ponctuel d'actions ou de projets portés par l'agence.

- **En dépenses**

- 400 K€ (16 %) de charges générales de gestion et autres dépenses liées aux métiers de l'agence (assurances, publications, et sites internet).
- 1 460 K€ (59 %) de frais de personnel : rémunérations, charges et taxe sur salaires du personnel
- 606 K€ (24 %) d'opérations, de frais d'études et prestations extérieures, de sous-traitance de travaux, missions ..
- 24 K€ de dotations aux amortissements, hors dépenses liées au projet inter consulaire de Cuzon.

Points particuliers :

- **Intégration de l'AOCD**

- Le budget inclut l'intégration de l'AOCD au 1^{er} janvier 2019 avec le personnel et les ressources dédiées, à savoir une contribution additionnelle de 0.50 €/hab pour les EPCI de l'Ouest Cornouaille et des subventions LEADER et Région (annexe 2).

- **Des effectifs stables en chiffres, différents dans leur composition**

- En termes d'équivalents temps plein, le budget 2019 prévoit 26.02 etp comparativement à 26.97 au budget 2018.
- Le transfert de la mission CEP au SDEF et des 3 personnes associées serait compensé en termes d'effectifs par l'intégration de 4 personnes de l'AOCD.
- En termes d'etp, en 2018, 4,5 etp ont été transférés ou supprimés (CEP + CDD), ils seraient compensés en 2019 par les 4.0 etp provenant de l'intégration de l'AOCD
- En nombre d'emplois, il s'agira de 27 personnes après intégration de l'AOCD, dont 4 CDD. (EIE, graphisme, vélo, FEAMP)

- **Des frais de gestion et fonctionnement courant resserrés: 400 K€ (annexe 3)**
 - Les dépenses liées aux locaux (loyer, charges, entretien, assurance, taxe foncière) représentent 159 K€ (40 % des frais généraux) et sont incompressibles.
 - Le second grand poste de dépenses (17 %) est celui de l'informatique, internet, téléphonie pour 67 K€, compliqué à diminuer en raison des nombreux sites et portails internet gérés par QCD.
 - Le troisième poste (44 K€ et 11 %) est induit par le rôle d'observation de l'agence d'urbanisme et par les actions de communication qui devront être sous-traitées suite à la fin du CDD de la graphiste.

- **Une recherche accrue de subventions pour financer l'ingénierie**
 - La dotation de l'Etat a été estimée au même niveau qu'en 2018 (90 K€)
 - Le Symescoto maintiendra son financement de 60 K€
 - La Région sera sollicitée à même hauteur qu'en 2018 (350 K€) pour l'ingénierie du tourisme, du marketing territorial, du contrat de partenariat, du conseil de développement et enfin de l'EIE-Tyneo avec l'Ademe
 - Les fonds LEADER et FEAMP seront sollicités à hauteur de 137 K€ pour l'ingénierie dédiée aux projets.

50 % de la masse salariale de QCD sera ainsi directement financée par des subventions

- **Un budget d'investissements qui n'intègre pas le pôle inter consulaire**
 - Le budget présenté tient compte uniquement des dotations aux amortissements pour 24K€.
 - Concernant le pôle inter consulaire, un montant de 100 K€ sera à payer pour les frais d'études, d'architecte, achat de terrain. Il sera prélevé sur la trésorerie

Le prêt immobilier couvrant le coût de construction du bâtiment sera à mettre en place courant 2019 pour un montant à déterminer en cours d'année.

- **Un budget d'opérations en légère hausse comparativement à 2018**

Le budget prévisionnel 2018 prévoyait 546 K€ de dépenses d'actions, dont 50 % étaient financées par des subventions. Le budget 2019 intègre 606 K€ d'actions subventionnées en moyenne à 53 % par des subventions régionales ou européennes.

 - **La stratégie d'attractivité du territoire**, totalise 617 K€ ingénierie sur 3 ans (2017- mars 2020) dont la moitié est subventionnée par la Région Bretagne, en 2019 elle compterait pour 200 K€ d'actions
 - **La stratégie de développement touristique** a été considérée à hauteur de 300 K€, tenant compte du fait qu'une partie du plan d'actions qui totalise 371 K€ glissera sur 2020
 - **Les autres opérations du pôle marketing territorial et aménagement du territoire**, entièrement autofinancées par l'agence, sont limitées au strict minimum (séminaire aménagement, plateforme de diffusion de données pour 11 K€) ;
 - **Les études et actions propres à ialys, à l'ingénierie de projets et à la transition énergétique** représentent 90 K€ pour une contrepartie attendue en recettes de 43 K€, soit 48 % de prise en charge, toutes actions confondues.

Synthèse

Pour l'essentiel le budget 2019 repose la conduite d'actions et d'opérations qui seraient menées en faveur de la promotion et la mise en valeur des atouts de la Cornouaille. Concernant le projet inter consulaire de Cuzon, il passera de la phase d'étude à la phase opérationnelle.

Pour équilibrer le budget, et lancer le programme d'actions, l'apport additionnel requis représente l'ajout de 1 €/habitant pour chaque EPCI.

Résolutions :

- **Le Conseil d'Administration est invité à délibérer sur la proposition de budget 2019 ;**
- **L'Assemblée Générale est invitée à approuver le budget 2019 ;**

CA/AG 18/02/2019

Budget prévisionnel QCD 1er janvier 2019 - Hors bâtiment Cuzon

projet adopté par le Bureau du 21 janvier 2019

31/01/2019

	Attractivité économique et touristique				TOTAL Attractivité économique et touristique	Aménagement	Ingénierie de projets territoriaux	Transition énergétique et numérique			Transition énergétique et numérique	TOTAL
	ialys	tourisme	mkt territorial	maritime				EIE	Tyneo	transition énergétique & numérique		
postes directs en etp	0,95	4,50	3,00	0,50	8,95	4,90	5,10	2,00	0,90	1,00	3,90	22,85
postes indirects, stages et provisions	0,13	0,62	0,42	0,07	1,24	0,68	0,71			0,54	0,54	3,17
postes directs + indirects en etp	1,08	5,12	3,42	0,57	10,19	5,58	5,81	2,00	0,90	1,54	4,44	26,02
DEPENSES												
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	998	4 726	3 151	525	9 400	5 147	5 357	1 845	830	1 421	4 096	24 000
frais de personnel & stages	76 616	267 156	213 741	33 657	591 171	318 683	328 491	71 535	41 501	108 619	221 655	1 460 000
frais généraux & taxes	16 630	78 775	52 516	8 753	156 674	85 777	89 278	30 750	13 837	23 685	68 271	400 000
fonctionnement (salaires & frais généraux)	93 247	345 930	266 258	42 410	747 845	404 460	417 769	102 285	55 338	132 304	289 927	1 860 000
Actions	35 000	300 000	200 000	5 000	540 000	11 000	10 000	5 000	30 000	10 000	45 000	606 000
TOTAL DEPENSES	129 244	650 657	469 409	47 935	1 297 245	420 607	433 125	109 129	86 169	143 725	339 023	2 490 000
PRODUITS												
COTISATIONS :												
EPCI cornouillais	23 940	113 400	75 600	12 600	225 539	123 480	128 519	0	5 000	34 095	39 095	516 633
Quimper Bretagne Occidentale	41 611	197 104	131 403	21 900	392 019	214 625	223 385	0	10 000	59 262	69 262	899 290
Quimperlé Communauté		14 000			14 000				2 500		2 500	16 500
Autres adhérents					4 000							4 000
TOTAL COTISATIONS	65 551	324 504	207 003	34 500	635 558	338 104	351 904	0	17 500	93 357	110 857	1 436 423
subventions de fonctionnement												0
Etat						90 000						90 000
Symescoto						60 000						60 000
Région		79 000	25 000		104 000	20 000	153 300	51 535	21 501		73 036	350 336
ADEME								50 000	20 000		70 000	70 000
Leader		23 600			25 600		104 741				0	130 341
Feamp							32 400				0	32 400
TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	0	102 600	25 000	0	129 600	170 000	290 441	101 535	41 501	0	143 036	733 077
subventions sur actions	0	187 500	90 000	0	277 500	0	8 000	5 000	30 000	0	35 000	320 500
Total produits	65 551	614 604	322 003	34 500	1 042 658	508 104	650 346	106 535	89 001	93 357	288 893	2 490 000

transition numérique et usages : inclut suivi technique bâtiment Cuzon

avec intégration de l'A OCD

ce budget n'intègre pas le report de 2018 à 2019 de 200 k€ de frais d'études pour Cuzon

**Impact de l'intégration de l'A OCD (4 CDI)
2019**

	têtes	etp 2019	Coût	Financements		fin du programme
			Masse salariale	Apport annuel fixe	subventions	
LEADER/FEAMP	2	2	104 000 €	0	83 200 € LEADER + FEAMP 80 %	2020
TOURISME	2	2	76 000 €	46 000 0,50€/hab ouest Cornouaille	38 000 € REGION 50 %	lié à la Destination
Total	4	4	180 000 €	46 000 €	121 200 €	

charge QCD avant subventions (180k€-46k€)	134 000 €
---	------------------

charge QCD sur le budget 2019 (180k€-121k€-46k€)	12 800 €
--	-----------------

Détail des frais généraux 2019

comptes 60 à 65 hors salaires et charges			
60610000	Carburant	7 000	
60610100	Edf	11 000	
60630000	Fournitures entretien et petit équipement	2 000	
60640100	Fournitures : administratives	5 000	
60680000	Fournitures : diverses	3 000	28 000
61100000	Sous traitance (y compris graphisme)	15 000	
61320000	Locations : immobilières	117 000	
61320100	location salles	2 000	
61350000	Locations : véhicule	12 500	
61350100	Locations : matériel dont copieurs	7 000	
61400000	Charges locatives	7 000	
61500100	Entretien locaux	8 600	
61550000	Entretien et réparations véhicules	3 000	
61560000	Maintenance : copieurs	7 000	
61560200	infogérance serveur datagences	1 400	
61560300	Heb & Maintenance sites & logiciels	9 700	
61560400	maintenance téléphonie	700	
61560500	maintenance reseaux & log QBO	21 200	
61580000	Entretien divers (collecte papier)	300	
61600000	Assurances	6 000	
61800100	Formations	9 000	
61802000	Documentation générale	3 000	
61803000	doc statistique	2 000	
61850000	frais de colloque	5 000	237 400
62261000	Honoraires : comptables	4 000	
62262000	Honoraires : social	10 000	
62263000	Honoraires : commissaire aux comptes	5 500	
	Honoraires divers	3 300	
62310000	Sites internet / serveurs	5 600	
62310100	annonces et insertions	1 100	
62360000	Catalogues et imprimés	1 000	
62360100	supports de communication	3 000	
62360200	cartes	0	
62370100	publications extériorisées	20 000	
62380000	divers	2 000	
62510100	Frais de déplacement	17 000	
62560100	frais de mission & inscriptions	3 000	
62570000	Réceptions et frais de séjour	3 000	
62580000	plateaux repas	1 000	
62610000	Frais postaux	10 000	
62620000	Téléphone fixe	1 500	
62621000	Téléphone mobile	4 500	
62622000	assistance tel mobile	100	

Détail des frais généraux 2019

comptes 60 à 65 hors salaires et charges			
62630000	liaisons informatique	7 000	
62700000	Services bancaires	1 000	
62800500	Cotisations	14 000	117 600
63512000	Taxe foncière	11 000	11 000
64750500	Cotisations : médecine du travail	2 500	
64800000	autres charges de personnel	1 500	4 000
65110000	redevances licences, marques logiciels	1 500	
65800000	Charges diverses de gestion courante	500	2 000
TOTAL		400 000	400 000

dont charges pas ou peu impactées par l'effectif

locaux (loyer, entretien, énergie, ass, taxe foncière)	158 900	40%
informatique internet et téléphonie	67 200	17%
actions pôle ressource	44 000	11%
honoraires, cotisations	33 500	8%
Total	303 600	76%

3. Cotisations annuelles 2019

Conformément au projet de budget présenté pour 2019, il est proposé, pour équilibrer le Budget, d'augmenter les cotisations comme suit :

- 1) + 0,50 €/habitant pour les EPCI de l'Ouest Cornouaille en contrepartie de l'intégration de l'AOCD.
- 2) + 1 €/habitant pour l'ensemble des EPCI

Il en ressort des cotisations qui se décomposeraient comme suit (voir tableau en annexe 1) :

- Cotisation annuelle des communautés à voix délibérative portée à 3 €/habitant pour l'ensemble des EPCI (calculé sur la population totale 2018)
- Cotisation annuelle forfaitaire des autres membres adhérents ou communautés à voix consultative : 1.000 €

A l'instar des années précédentes, et afin de donner davantage de lisibilité aux actions portées par QCD, une convention de partenariat sera re-proposée à chaque EPCI.

Chaque EPCI est invité à verser sa cotisation dès la signature de la convention et, en tout état de cause, avant la fin du 1^{er} semestre 2019.

Par ailleurs :

1. Les membres de droit, Etat, Région, Département et Quimper Bretagne Occidentale, contribuent aux charges de l'agence selon des règles et niveaux d'engagements propres.
2. Les membres adhérents de l'agence peuvent être appelés à des compléments de contribution en fonction du volume de travaux qu'ils solliciteraient de manière spécifique pour leur territoire et qui ne seraient pas inclus dans la convention de partenariat 2019 entre eux-mêmes et QCD.

Il est proposé :

-Au Conseil d'administration de valider les propositions 1 et 2 visant à augmenter les cotisations 2019 et de les soumettre à l'Assemblée Générale,

- À l'Assemblée Générale d'approuver le montant des cotisations 2019.

31-janv-19

Contributions adhérents 2019

financeurs	population INSEE 2013 (publiée 2018)	poids de la population	COTISATION DE BASE 1,50 € (sauf pour QBO)	COTISATION DE BASE TOURISME (0,50 € avec ouest Cornouaille)	Total contribution de base EPCI	poids	cotisation suppl. 1 €/hab	TOTAL €	poids
Quimper Bretagne Occidentale	105123	38%	741 606	52 562	794 167	70%	105 123	899 290	64%
<i>Autres communautés</i>									
Concarneau Cornouaille Agglo	51688	19%	77 532	25 844	103 376	9%	51 688	155 064	11%
CC Haut Pays bigouden	18439	7%	27 659	9 220	36 878	3%	18 439	55 317	4%
CC Pays Bigouden Sud	38688	14%	58 032	19 344	77 376	7%	38 688	116 064	8%
Douarnenez Communauté	19113	7%	28 670	9 557	38 226	3%	19 113	57 339	4%
CC Pays Fouesnantais	28405	10%	42 608	14 203	56 810	5%	28 405	85 215	6%
CC Cap Sizun	15878	6%	23 817	7 939	31 756	3%	15 878	47 634	3%
Total EPCI hors QBO	172 211	62%	258 317	86 106	344 422	30%	172 211	516 633	36%
Quimperlé Communauté				14 000				14 000	
Symescoto			60 000					60 000	
Sioca			1 000					1 000	
chambres consulaires			3 000					3 000	
Total	277 334		1 063 922	152 667	1 138 589		277 334	1 493 923	

4. Convention de fusion AOCD/QCD

Rappel

Les EPCI de l'Ouest Cornouaille ont convenu de dissoudre l'Agence Ouest Cornouaille Développement (AOCD), et proposer de fusionner avec Quimper Cornouaille Développement (QCD). Une première version de cette convention de fusion a été produite par le cabinet VALADOU-JOSSELIN et présentée lors du CA du 18 décembre dernier.

Contexte

Un comité composé de Pierre PLOUZENNEC, Roger LE GOFF, Hervé HERRY et Raynald TANTER s'est réuni le 23 janvier dernier, afin de convenir des termes contenus dans cette convention.

L'accord prévoit la reprise, par QCD, des missions de l'AOCD, à savoir l'animation de la Destination touristique Quimper Cornouaille. Le document intègre le transfert de tous les éléments de l'actif et du passif. (voir annexe 1)

La fusion prendrait effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2019. La question des droits et privilèges actuels du personnel transféré seraient repris en l'état par QCD et soumis à terme aux mêmes règles et conditions que les collaborateurs de QCD.

Les membres du Conseil d'administration de l'AOCD se sont réunis le 30 janvier, ils ont acté la dissolution de l'AOCD.

En résumé : les CA- AG respectifs de l'AOCD et de QCD adoptent la présente convention de fusion, s'en suit une publication dans le journal officiel, d'un délai de 2 mois, après quoi l'AOCD (mi-avril) et QCD (mi-mai) convoque une AG pour entériner définitivement le projet.

Le Conseil d'administration est invité à valider le projet de convention de fusion entre l'AOCD et QCD dont lecture est faite.

**PROJET DE TRAITE DE FUSION ABSORPTION
DE L'ASSOCIATION « AGENCE OUEST CORNOUAILLE
DEVELOPPEMENT »
PAR L'ASSOCIATION « AGENCE DE DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE ET D'URBANISME DE QUIMPER COMMUNAUTE ET
DE CORNOUAILLE »**

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE.....	3
Article I – Caractéristiques des deux associations.....	3
Article II – Motifs et buts de la fusion	6
Article III – Bases comptables de la fusion	7
Article IV – Méthodes d'évaluation.....	7
Article V – Agréments et autorisations	12
Article VI – Contrepartie de l'apport	12
Article VII – Dissolution de l'association absorbée.....	12
Article VIII – Réalisation de la fusion	12
Article IX – Dispositions fiscales	13
Article X – Frais et droits	14
Article XI – Élection de domicile.....	14
ANNEXES :.....	15

Entre les soussignées :

L'ASSOCIATION « AGENCE OUEST CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la préfecture du FINISTERE, le 18/08/1986, sous le numéro 19862904165, dont l'avis de constitution a été publié au Journal Officiel du 24 septembre 1986, **(annexe 1)** modifié par déclaration par déclaration à la préfecture du Finistère le 4 octobre 1989 publiée au Journal Officiel le 8 novembre 1989 **(annexe 2)** modifié par déclaration à la préfecture du Finistère le 27 novembre 1997 publiée au Journal Officiel le 27 décembre 1997 **(annexe 3)** modifié par déclaration à la préfecture du Finistère le 6 août 2008 publiée au Journal Officiel du 6 septembre 2008 **(annexe 4)** et par déclaration à la préfecture du Finistère le 25 janvier 2016 **(annexe 5)**, dont le siège est situé maison du Tourisme, BP 52041 Kermaria, 29122 Pont-l'Abbé, représentée par son Président, Monsieur Pierre PLOUZENEC, dûment mandaté à l'effet des présentes, par délibération de l'assemblée générale en date du _____ **(annexe 6),**

Ci-après dénommée « l'association absorbée », d'une part,

ET

L'ASSOCIATION « AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET D'URBANISME DE QUIMPER COMMUNAUTE ET DE CORNOUAILLE » dont le nom usuel est « QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la préfecture du FINISTERE le 9 décembre 2009, dont l'avis de constitution a été publié au Journal Officiel du 26 décembre 2009 **(annexe 7)**; modifiée par déclaration en date du 8 mars 2010 **(annexe 8)** et par déclaration en date du 26 septembre 2017 **(annexe 9)** ayant son siège social Hôtel de Ville et d'Agglomération, BP 1759, 29107 Quimper, représentée par son Président M. Ludovic JOLIVET, dûment mandaté à l'effet des présentes, par délibération en date du _____ **(annexe 10).**

Ci-après dénommée « L'association absorbante », d'autre part,

Les associations AGENCE OUEST CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT et AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET D'URBANISME DE QUIMPER COMMUNAUTE ET DE CORNOUAILLE sont ci-après dénommées ensemble les « Parties ».

Il a été exposé et convenu ce qui suit, en vue de réaliser la fusion par absorption de l'association **AGENCE OUEST CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT** par l'association **AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET D'URBANISME DE QUIMPER COMMUNAUTE ET DE CORNOUAILLE.**

PREAMBULE

L'Agence Ouest Cornouaille Développement a d'abord été l'Association de Promotion du Pays Bigouden, fondée en 1985. Devenue Pays d'Accueil Touristique, elle a intégré, en 1994, le Cap Sizun et, en 1997, le Pays de Douarnenez. L'association prend alors le nom d'Ouest Cornouaille Promotion. En 2008, pour mieux rendre compte des missions, l'AOCPP devient l'Agence Ouest Cornouaille Développement et confirme son statut d'agence de développement local agissant dans différents secteurs du développement territorial : le tourisme, l'agriculture, l'environnement, la culture et le patrimoine, l'aménagement du territoire....

Les bouleversements dans les collectivités et les politiques de développement territorial induites d'une part, par la loi NOTRe et d'autre part, par le projet de création d'un Pôle Métropolitain à l'échelle de la Cornouaille ont amené l'AOCDD à s'interroger sur son devenir dès l'automne 2017 et à envisager en 2018, une fusion avec l'Agence de développement économique et d'urbanisme Quimper Cornouaille Développement.

Article I – Caractéristiques des deux associations

I. 1 – L'association **AGENCE OUEST CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT (annexe 11 – statuts)**

Cette association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 a été constituée aux termes d'un acte sous seings privés en date du 18/08/1986.

Elle a été déclarée à la préfecture du FINISTERE, le 18/08/1986, sous le numéro 19862904165, dont l'avis de constitution a été publié au Journal Officiel du 6 septembre 2008, modifié par déclaration à la préfecture du Finistère le 6 août 2008, et par déclaration à la préfecture du Finistère le 25 janvier 2016.

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

Objet :

L'association agit sur les domaines d'intervention et les axes de travail suivants :

1. Le développement touristique.

- Développement, qualification et structuration de l'offre
- Professionnalisation des acteurs
- Communication et promotion
- Veille, observation, information
- Accompagnement des porteurs de projet

- Mise en œuvre des politiques touristiques du territoire

2. Le développement local/territorial

- Accompagnement technique des collectivités - des porteurs de projets
- Montage de dossiers de subvention - candidature
- Définition et gestion des projets de territoire (information, sensibilisation et conseils stratégiques)
- Accompagnement au développement / structuration d'un projet
- Coordination de projets
- Information
- Animation de réseaux d'acteurs
- Veille - observation
- Conseils -
- Participation active à la mise en œuvre du SCOT

L'association intervient sur le territoire couvert par les communautés de communes du Pays Bigouden Sud, du Haut Pays Bigouden, du Cap Sizun-Pointe du Raz, de Douarnenez Communauté.

L'association veille à :

- Proposer de projets de territoire permettant de répondre aux buts fixés dans les statuts et les soumettre à ses instances décisionnelles
- Préparer, accompagner et assurer la mise en œuvre de toutes actions résultant d'une stratégie de territoire qui visent à mettre en œuvre / promouvoir le développement touristique et le développement local pour lesquelles, elle a été mandaté par ses partenaires publics et privés
- Prendre l'initiative ou collaborer à toutes initiatives émanant d'autres partenaires, collectivités privées ou publiques pour réalisation de ses objectifs

Durée :

La durée d'exercice prévue de l'association est illimitée.

Exercice social :

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se clôture le 31 décembre.

L'association absorbée est un organisme dont les activités sont non lucratives, au sens fiscal et non soumises à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 206 du code général des impôts.

I. 2 – L'association « AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET D'URBANISME DE QUIMPER COMMUNAUTE ET DE CORNOUAILLE » dont le nom usuel est « QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT » (annexe 12 – statuts)

Cette association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a été constituée aux termes d'un acte sous seings privés en date 07 décembre_2009.

Elle a été déclarée à la préfecture du FINISTERE le 9 décembre 2009, sous le numéro 20090052, dont l'avis de constitution a été publié au Journal Officiel du 26 décembre 2009 ; modifiée par déclaration en date du 08 mars 2010 et par déclaration en date du 26 septembre 2017,

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

Objet :

L'association a pour mission de contribuer au développement économique de la Cornouaille en lien direct avec les communautés d'agglomération et communautés de communes adhérentes (EPCI) et plus largement avec l'ensemble des acteurs économiques du territoire. Pour ce faire, elle assure l'animation de groupes de travail sur les grands projets et les filières majeures agri et agroalimentaire, touristique et maritime, réalise des études, impulse et conduit diverse opérations destinées au maintien et à la création d'emplois. Ces opérations s'exercent aux échelles les plus pertinentes pour répondre à la fois aux impératifs du territoire cornouaillais et aux besoins particuliers de ses membres, le tout dans un souci d'harmonisation et d'optimisation des politiques publiques.

Au titre de l'aménagement du territoire, l'association a pour vocation de développer une vision partagée de l'aménagement à l'échelle du Pays (inter Scot, mobilités, aménagement commercial) en apportant aux EPCI adhérents un soutien en matière de planification (Scot, PLH, PLUi, politique foncière) et en produisant pour aides à la décision, des outils de veille, d'observation et d'analyse dans les domaines de l'habitat, de l'économie et de la socio-démographie.

Par sa désignation de Pays de Cornouaille, elle est appelée à jouer un rôle majeur en assurant la gestion de la programmation financière du contrat de partenariat Région Pays de Cornouaille, de même que des programmes Leader et du volet territorial du FEAMP.

Dans le but de favoriser les investissements et l'implantation de nouvelles activités, elle entreprend et porte des actions de promotion destinées à valoriser les atouts des EPCI qui la composent. Au titre de structure facilitatrice, elle porte, en lien avec l'agence Ouest Cornouaille développement (AOCD) et les offices de tourisme, les actions découlant de la Destination Quimper Cornouaille.

Durée :

La durée d'exercice prévue de l'association est illimitée.

Exercice social :

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se clôture le 31 décembre.

L'association absorbée est un organisme dont les activités sont non lucratives, au sens fiscal et non soumises à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 206 du code général des impôts.

Article II – Motifs et buts de la fusion

L'Agence Ouest Cornouaille Développement (AOCD) est une association créée en 1986 et portée par 4 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : la communauté de communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS), la communauté de communes du Haut Pays Bigouden (CCHPB), la communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz (CCCSPR) et Douarnenez Communauté.

Ses missions essentielles sont depuis cette date le développement touristique et plus largement le développement local et territorial par l'appui aux acteurs économique du territoire.

Quimper Cornouaille Développement (QCD) est une agence de développement économique et d'urbanisme créée en 2009 exerçant sous la forme d'une association loi de 1901. Elle est le lieu de réflexion et d'élaboration de la politique de développement économique et d'aménagement de la Cornouaille, comprenant ainsi l'Ouest Cornouaille, territoire sur lequel œuvre l'AOCD.

QCD œuvre ainsi dans le marketing territorial, l'aménagement du territoire, le développement économique, l'accompagnement des filières, la transition énergétique et l'ingénierie de projets territoriaux.

Les activités de ces deux structures apparaissent comme complémentaires et partenariales au regard de leur échelle d'intervention.

Aujourd'hui, en conséquence des récentes évolutions institutionnelles affectant les structures territoriales locales, –la perspective de création d'un pôle métropolitain regroupant les EPCI membres de l'AOCD et de QCD conduit à envisager la fusion de ces deux associations qui exercent déjà une part importante de missions identiques pour des membres communs.

Dans ce contexte et dans l'optique de la poursuite de ses activités, l'A OCD a souhaité se repositionner sur le devenir de son activité.

Afin d'assurer la conduite de ces missions et d'en garantir la meilleure efficacité qui soit l'A OCD s'est rapproché de QCD.

Le rapprochement envisagé est celui d'une fusion par voie d'absorption de l'association absorbée au sein de l'association absorbante.

Article III – Bases comptables de la fusion

Pour établir les bases et les conditions de l'opération de fusion, sont retenus les comptes et bilans de chacune des deux associations concernées, arrêtés au 31 décembre 2018.

Le présent traité de fusion sera donc interprété au regard des derniers comptes tels qu'approuvés :

- par l'assemblée générale du ____ ? _____, en ce qui concerne l'association absorbante.
- par l'assemblée générale du ____ ? _____, en ce qui concerne l'association absorbée.

Ces comptes et bilans servent à déterminer les éléments d'actif et de passif, qui seront respectivement apportés par l'association absorbée à l'association absorbante, ou pris en charge par cette dernière au titre de la fusion.

Toutes opérations actives et passives réalisées par A OCD depuis le 1^{er} janvier 2019 seront ainsi réputées avoir été réalisées pour le compte de QCD qui les reprendra dans ses comptes.

Article IV – Méthodes d'évaluation

- Les conseils d'administration de QCD et de l'A OCD ont procédé aux estimations des éléments d'actif et de passif de l'association absorbée sur la base de la valeur nette comptable au 31 décembre 2018.

- Les conseils d'administration de QCD et de l'A OCD ont procédé aux estimations des éléments d'actif et de passif de l'association absorbée sur les bases d'une évaluation en janvier 2019 des comptes à clôturer au 31 décembre 2018:

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

IV. A – Apport Fusion

L'association AOCD fait apport à l'association QCD sous les garanties de fait et de droit ordinaires en pareille matière, et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, de tous ses éléments actifs et passifs, valeurs, droits et obligations, tel que le tout existait à la date du 31 décembre 2018, y compris les éléments actifs et passifs résultant des opérations faites depuis le 1^{er} janvier 2019, date choisie pour établir les conditions de l'opération, jusqu'à la date définitive de la fusion.

IV. A. 1 – Désignation et évaluation de l'actif apporté

L'actif apporté comprend, à la date du 31 décembre 2018, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les éléments suivants :

- Un actif immobilisé évalué à 72 934 €
 - Dont des immobilisations incorporelles évaluées à 17 959 euros
 - Dont des immobilisations corporelles évaluées à 54 432 euros
 - Dont des immobilisations financières évaluées à 544 euros
- Un actif circulant évalué à 355 987 €
 - Dont stocks et en cours évalués à 11 511 euros
 - Dont des créances évaluées à 76 257 euros
 - Dont des disponibilités évaluées à 268 218 euros

Soit un TOTAL DE L'ACTIF APPORTÉ évalué à 428 921 Euros

IV. A. 2 – Passif pris en charge

L'association absorbante prendra à sa charge et acquittera aux lieu et place de l'association absorbée, l'intégralité du passif de cette dernière et, ci-après indiqué, tel qu'il existe au 31 décembre 2018 et tel qu'il existera au jour de la réalisation définitive de la fusion.

Le passif à prendre en charge comprend, à la date du 31 décembre 2018, les éléments suivants :

- Des dettes évaluées à 124 061 euros
 - Dont des dettes fournisseurs évaluées à 51 400 euros
 - Dont des dettes fiscales et sociales évaluées à 72 661 euros
- Des provisions et fonds dédiés évaluées à 12 684 euros
 - Dont des provisions pour risque évaluées à 8 511 euros
 - Dont des fonds dédiés sur subventions de fonctionnement évalués à 4 173 euros.

Soit un TOTAL DU PASSIF PRIS EN CHARGE évalué à 136 745 Euros.

IV. A. 3 – Situation nette

Sur la base de ces estimations, **l'actif net est évalué à 292 176 euros.**

IV.A. 4 – Déclarations générales

M. Pierre PLOUZENNEC, agissant *ès* qualité, pour le compte de l'association absorbée, déclare expressément :

- que l'association AGENCE OUEST CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT n'a jamais été déclarée en état de faillite, liquidation, ou redressement amiable ou judiciaire ;
 - que l'association AGENCE OUEST CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT est à jour de tous impôts exigibles ;
 - que les livres de comptabilité, pièces, comptes, archives et dossiers de l'association AGENCE OUEST CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT ont été remis à l'association AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET D'URBANISME DE CORNOUAILLE;
 - que l'association AGENCE OUEST CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT emploie cinq salariés ;
 - que les biens apportés, et notamment les titres, ne font l'objet d'aucune inscription, nantissement, empêchement, ou charge quelconque ;
- et que, d'une façon générale, il n'existe aucune restriction d'ordre légal, ou contractuel, à la libre disposition des biens présentement apportés.

IV. B – Propriété et jouissance

L'association absorbante aura la propriété et la jouissance des biens et droits matériels et immatériels apportés par l'association absorbée, y compris ceux qui auront été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de l'association absorbée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion.

Il est toutefois précisé que la mise à disposition des locaux de l'A OCD ne fait pas l'objet d'un transfert dans le cadre de la présente opération.

La fusion prendra effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2019.

En conséquence, toutes les opérations actives et passives, dont l'exploitation de l'association et les biens et droits apportés auront pu faire l'objet, entre le 1^{er} janvier 2019 et la date de la réalisation définitive de la fusion, seront réputées avoir été

accomplies par l'association absorbée pour le compte et aux profits et risques de l'association absorbante.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques, afférents aux biens apportés, incomberont à l'association absorbante, ladite association acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors, comme tenant lieu de ceux existant au 31 décembre 2018.

IV. C – Charges et conditions

IV.C.1 – En ce qui concerne l'association absorbante

Le présent apport-fusion est fait sous les charges et conditions de fait et de droit ordinaires en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que l'association absorbante s'oblige à accomplir et à exécuter, savoir :

- a) Elle signifiera la présente fusion aux débiteurs de l'association absorbée, conformément aux dispositions de l'article 1321 du code civil
- b) Dans le cas où se révélerait une différence entre le passif déclaré et les sommes de toute nature réclamées par les tiers, elle serait tenue d'acquitter tout excédent, sans recours et, corrélativement, bénéficierait de toute réduction.
- c) Elle procédera, partout où besoin sera, à toutes démarches, formalités, déclarations et publications, rendues nécessaires par l'opération de fusion et la transmission des biens et relatives tant à ladite opération, qu'à sa propre situation et à celle de l'association absorbée.
- d) Elle prendra les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront à la date de la réalisation de la fusion, sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit. À cet égard, M. Ludovic JOLIVET, agissant ès-qualité de mandataire de l'association absorbante, déclare être parfaitement informé des caractéristiques de l'association absorbée et reconnaît qu'il n'y a pas lieu, en conséquence, d'en faire plus ample description aux présentes.
- e) Elle supportera et acquittera, à compter de la date de réalisation de la fusion, tous impôts et taxes, primes et cotisations d'assurance, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés, de même que celles qui sont, ou seront, inhérentes à leur exploitation.
- f) Elle exécutera, à compter de la même date, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits apportés, ainsi que les assurances de toute nature s'y rapportant et sera subrogée, après respect des dispositions de l'article 1690 du code civil, dans tous les droits et obligations en résultant, à ses risques et périls, sans recours contre l'association absorbée.

g) Elle sera subrogée, après respect des dispositions de l'article 1321 du code civil, purement et simplement, dans les droits, actions, hypothèques, privilèges, garanties et sûretés personnelles ou réelles, de toute nature, qui pourraient être attachées aux créances incluses dans les apports.

h) Elle s'engage à reprendre le personnel de l'association absorbée, comme les dispositions de l'article L.1224-1 du code du travail lui en font l'obligation.

Le personnel de l'association absorbée est soumis à une convention collective – Organisme de tourisme alors que le personnel de l'association absorbante n'est soumis à aucune convention ou accord collectifs.

les dispositions de la convention collective de l'association absorbée continueront, après la réalisation de la fusion, à s'appliquer au personnel de l'association absorbée et ce, pendant un délai d'un an à l'expiration du délai de préavis de trois mois prévu à l'article L. 2261-9 du code du travail, à moins que, pendant ce délai d'un an, un accord d'entreprise ne lui soit substitué.

Si, à l'expiration du délai d'un an, un tel accord d'entreprise n'a pu être conclu, le personnel de l'association absorbée continuera, sans limitation de durée, à bénéficier de tous les avantages individuels acquis, conférés par la convention collective dont il relevait avant la réalisation de la fusion. Les dispositions collectives dont bénéficie le personnel de l'association absorbée ne résultant pas d'une convention collective ou d'un accord collectif stricto sensu, celles-ci continueront, après la réalisation de la fusion, à s'appliquer au personnel de l'association absorbée, sans limitation de durée, sauf dénonciation opérée par l'association absorbante, dans le respect des règles du code du travail.

i) Enfin, elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations et activités de la nature de celles dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toute autorisation qui pourrait, à l'avenir, être nécessaire, le tout à ses risques et périls.

IV.C.2 – En ce qui concerne l'association absorbée

Le présent apport-fusion est fait sous les charges et conditions de fait et de droit, ordinaires en pareille matière et notamment sous celles suivantes, que l'association absorbée s'oblige à accomplir et à exécuter, savoir :

1) Sauf accord exprès de l'association absorbante, elle s'interdit formellement jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, d'accomplir sur les biens apportés tous actes de disposition autres que ceux relevant de la nature de son activité et concourant à la réalisation directe de son objet. Elle s'interdit, de même, sous réserve de l'accord préalable de l'association absorbante, de contracter tout engagement et de conférer tout droit ne constituant pas des actes de gestion quotidienne, tels que les emprunts, hypothèques, baux, acquisitions immobilières, ou autres.

2) Au cas où la transmission de certains contrats et de certains biens, serait subordonnée à accord ou agrément d'un co-contractant, ou d'un tiers quelconque,

elle sollicitera en temps utile les accords ou agréments nécessaires et en justifiera auprès de l'association absorbante.

3) Elle s'oblige à fournir à l'association absorbante tous renseignements dont elle pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer, vis-à-vis de quiconque, la transmission effective de tous les biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Article V – Agréments et autorisations

Pour les agréments et autorisations nécessaires, devant être requis par chacune des parties et non encore obtenus, chaque partie soussignée fera son affaire personnelle de les obtenir en temps opportun et d'en justifier auprès de l'autre.

Article VI – Contrepartie de l'apport

En contrepartie de l'apport effectué par l'association absorbée à l'association absorbante, cette dernière s'engage à :

- Affecter l'ensemble des biens et droits apportés exclusivement à la réalisation de son objet statutaire,
- Assurer la continuité de l'objet de l'association absorbée

Article VII – Dissolution de l'association absorbée

En conséquence de la dévolution de l'intégralité du patrimoine de l'association absorbée à l'association absorbante, l'association absorbée se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de l'assemblée générale des membres de l'association absorbante, qui approuvera et constatera la réalisation de la fusion.

Le passif de l'association absorbée devant être entièrement pris en charge par l'association absorbante, la dissolution de l'association absorbée ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

Article VIII – Réalisation de la fusion

Les apports à titre de fusion qui précèdent ne deviendront définitifs qu'à compter du jour où les conditions suspensives ci-après seront réalisées :

- l'approbation de la fusion par l'assemblée générale de l'association absorbée,
- l'approbation de la fusion par l'assemblée générale de l'association absorbante.

La fusion deviendra définitive au jour de la réalisation de la dernière des conditions suspensives ci-dessus stipulées.

Article IX – Dispositions fiscales

Les parties soussignées conviennent, au plan fiscal, de se prévaloir de la rétroactivité au 1^{er} janvier 2019, qui a été imprimée, sur les plans comptable et juridique, à l'opération.

A. Au regard des droits d'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, les Parties déclarent être des personnes morales non assujetties aux impôts commerciaux (IS, TVA) en application de l'instruction fiscale BOI 4 5-H-06 du 18 décembre 2016 (BOFIP-impôts BOI-IS-CHAMP-10-50-10-20-20120912).

L'opération de rapprochement sera donc placée sous le régime de faveur des fusions. En conséquence, seul le droit fixe en vigueur sera perçu conformément à l'article 816 du Code général des impôts, soit TROIS CENTS SOIXANTE QUINZE (375) €uros.

B. Au regard de l'impôt sur les sociétés

L'association absorbée est une association française non imposable à l'impôt sur les sociétés de droit commun (CGI, art. 206 §1) en raison du caractère non lucratif et désintéressé de son activité.

De plus, ses éventuels gains en capital sont en dehors du champ d'application de l'article 206 §1 du code général des impôts.

Par ailleurs, l'exploitation de ses propriétés agricoles ou forestières concourant directement à l'exécution même de son activité à but non lucratif, ses résultats ne sont pas assujettis à l'impôt sur les sociétés prévu par les dispositions de l'article 206 §5 du code général des impôts par ailleurs, elle n'exploite aucune propriété agricole ou forestière.

En conséquence, la dissolution de l'association absorbée, effet de plein droit de l'opération de fusion, n'entraîne aucune imposition à l'impôt sur les sociétés, tant sur les revenus de ladite association, que sur les plus-values issues de la fusion.

C. Au regard de la TVA

L'association absorbée n'étant pas assujettie à la TVA, les biens mobiliers d'investissement acquis par elle n'ont pas donné lieu à déduction de TVA.

En conséquence, il n'y aura pas lieu, pour l'association absorbante, à soumettre à TVA les cessions ultérieures des biens mobiliers d'investissement qui lui sont transmis par l'association absorbée et à procéder aux régularisations prévues par le code général des impôts.

Article X – Frais et droits

Les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la présente fusion seront supportés par l'association absorbante.

Article XI – Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font respectivement élection de domicile en leur siège social.

Fait

à

Le

En _____ exemplaires

PROJET

ANNEXES :

1. Extrait de la publication au Journal Officiel de la déclaration de création de l'association **AGENCE OUEST CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT** (anciennement dénommée Association pour la promotion du Pays Bigouden) ;
2. Extrait de la publication au Journal Officiel de la déclaration de modification du 4 octobre 1989 ;
3. Extrait de la publication au Journal Officiel de la déclaration de modification du 27 novembre 1997 ;
4. Extrait de la publication au Journal Officiel de la déclaration de modification du 06 août 2008;
5. Récépissé de déclaration de modification du 25 janvier 2016;
6. Délibération en date du ;
7. Extrait de la publication au Journal Officiel de la déclaration de création de l'association « **AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET D'URBANISME DE QUIMPER COMMUNAUTE ET DE CORNOUAILLE** » dont le nom usuel est « **QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT** »
8. Récépissé de déclaration de modification du 8 mars 2010;
9. Récépissé de déclaration de modification du 26 septembre 2017 ;
10. Délibération en date du ;
11. Statuts de l'association « **AGENCE OUEST CORNOUAILLE DÉVELOPPEMENT** » ;
12. Statuts de l'association « **QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT** » ;
13. Rapport d'activité de l'association « **AGENCE OUEST CORNOUAILLE DÉVELOPPEMENT** » ;
14. Rapport d'activité de l'association « **QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT** »
15. Documents comptables
 - a. Situation AOCD
 - b. Compte et rapport de gestion 2017
 - c. Compte et rapport de gestion 2016.

5. Renouveaulement de la convention de partenariat entre l'Etat et Quimper Cornouaille Développement

La démarche de création d'un Pôle Métropolitain de Cornouaille initiée en 2017 a ouvert plusieurs options concernant le devenir de QCD et la prise en charge des missions assurées par l'agence. La décision de création du Pôle Métropolitain initialement envisagée pour 2019 ayant dû être reportée, les résolutions relatives au devenir de QCD l'ont été également.

Dans ce contexte, et au regard de sa mission d'aménagement et de stratégie du territoire, il est proposé de maintenir le statu quo et de rester dans le cadre de la gestion administrative prévue par la circulaire ministérielle, à savoir l'établissement d'une nouvelle convention-cadre pour la période 2019-2021.

Rappel

L'agence Quimper-Cornouaille-Développement a été créée en 2010 sous le statut d'« Agence d'Urbanisme ». Ce statut correspond à l'exercice des missions prévues par l'article L132-6 du Code de l'Urbanisme :

- 1° : suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;
- 2° : participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux;
- 3° : préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- 4° : contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- 5° : accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.

Contexte

QCD bénéficie d'un agrément de l'État qui lui a été accordé par décision ministérielle du 25 octobre 2010: cet agrément lui donne droit à une subvention annuelle destinée à abonder son budget de fonctionnement pour la réalisation de ses missions.

Les modalités du partenariat avec l'État sont définies par la circulaire ministérielle du 30 avril 2015 : ce document prévoit l'établissement d'une convention d'objectif triennale, elle précise notamment les orientations d'activité prévues à l'horizon de 3 ans, ainsi que le programme d'activité détaillé et le budget prévisionnel prévus pour l'année en cours.

Le montant de la subvention de l'État est fixé en début année par décision du Préfet de Région qui procède à la répartition de l'enveloppe régionale destinée aux 4 agences bretonnes bénéficiant du statut d'« Agence d'Urbanisme » (ADEUPA-Brest-Bretagne, AUDIAR, AUDELOR et QCD). Cette subvention est constituée d'une dotation "observation" qui est forfaitaire et d'une dotation "soutien au développement des territoires" qui est indexée sur des indicateurs démographiques et économiques.

Concernant QCD, la convention 2016-2018 est arrivée à son terme et appelle donc son renouvellement suivant les modalités prévues par la circulaire d'avril 2015 (voir schéma actions 2018 en annexe 1 et panorama 2010-2020 remis sur table).

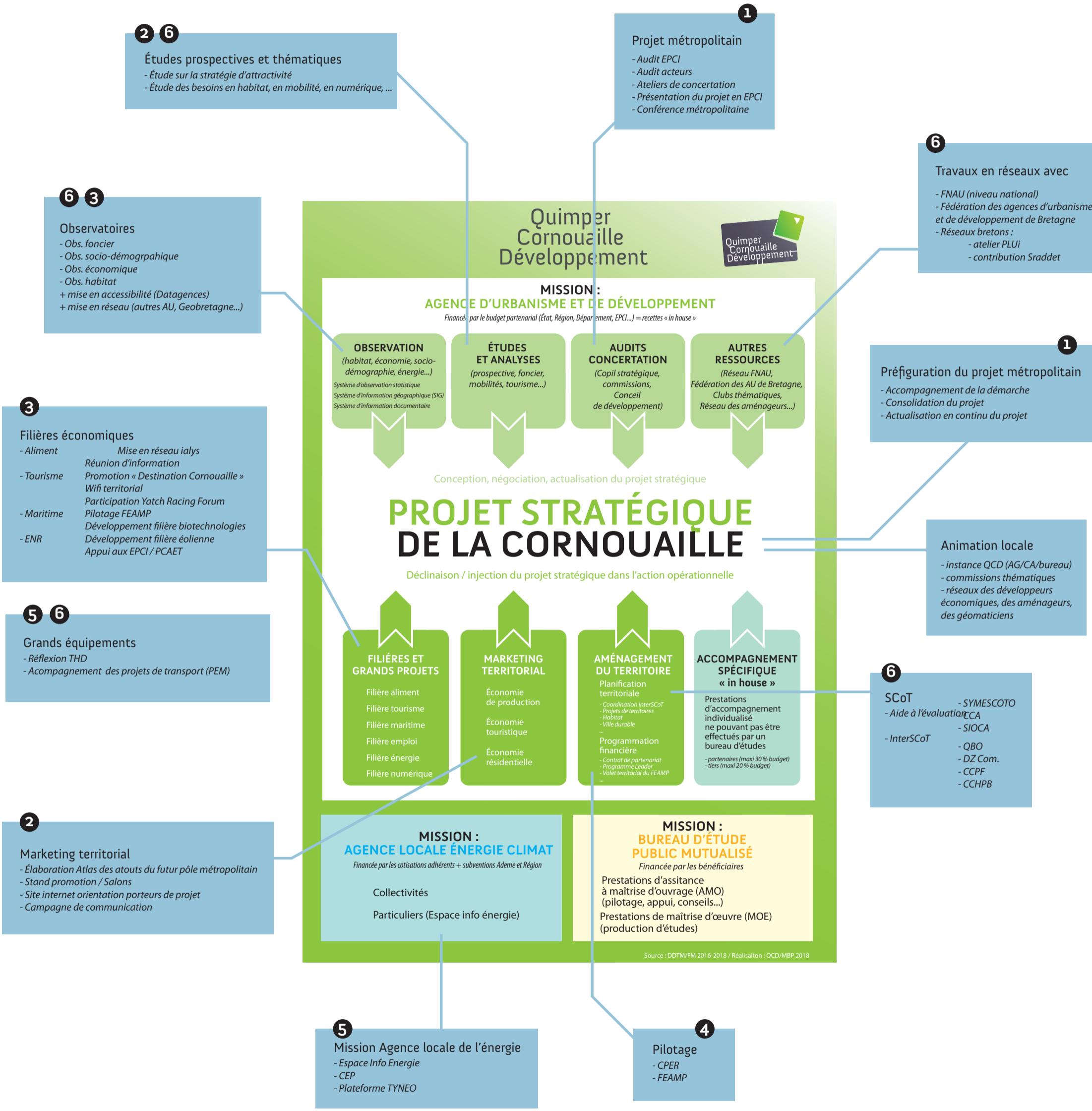
À ce jour, le montant de la subvention 2019 qui sera allouée par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire n'a pas encore été communiqué par les services de l'État compétents au niveau national (DGALN) et régional (DREAL).

Pour mémoire, le montant de la subvention 2018 était de 90 000€.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Président à signer une convention d'objectifs entre l'Etat et Quimper Cornouaille Développement

Avenant 2018 à la convention d'objectifs entre l'État et Quimper Cornouaille Développement (agence d'urbanisme du pays de Cornouaille)

Orientations inscrites au programme partenariat



Thèmes du programme partenarial

- 1** Le pôle métropolitain
- 2** Garantir l'attractivité du territoire
- 3** Accompagner le développement des filières stratégiques
- 4** Assurer la mise en oeuvre du contrat de partenariat Europe-Région Bretagne- Pays de Cornouaille 2014-2020
- 5** Favoriser et appuyer les projets liés aux transitions énergétiques et numériques
- 6** Maintenir l'attrait du territoire par un aménagement et des infrastructures de qualité

Légende

Orientations inscrites au programme partenarial 2018

6. Conseil de développement : modification de membre

Depuis la création du Conseil de développement de Cornouaille, la mission locale du Pays de Cornouaille y était représentée par sa directrice, Roselyne Gueguen, au sein de ses instances.

Cette dernière a quitté ses fonctions à l'été 2018 et depuis, la mission locale n'a plus de représentant au sein du Conseil de développement.

Le nouveau directeur, Yannick Pouliquen, vient de faire part de son intérêt pour le Conseil de développement et souhaite intégrer son assemblée plénière.

Le Conseil d'administration est invité à valider cette proposition de modification de représentant au sein de l'assemblée plénière du Conseil de développement.

7. Réseau TYNEO : convention ADIL 2019

✓ **Contexte**

Réseau TYNEO, la Plateforme Locale de Rénovation de l'Habitat [PLRH] de Cornouaille, lancée le 16 septembre 2016, a pour objectif de simplifier le parcours de rénovation du particulier, depuis l'analyse des besoins jusqu'à la livraison des travaux et le suivi des consommations.

Après 2 ans et 4 mois d'expérimentation et en accord entre QCD, les EPCI et les partenaires financiers que sont l'ADEME et Région Bretagne, il a été décidé fin 2018 de poursuivre Réseau TYNEO au sein de QCD sur 2019 - L'ADEME et la Région Bretagne acceptant de financer Réseau TYNEO une année supplémentaire.

Cette année 2019 devra donc permettre de définir la meilleure articulation cornouaillaise pour que le service de conseil à la rénovation des logements perdure au-delà du 31/12/2019.

Une réunion d'échange ADEME, Région Bretagne et EPCI/QCD s'est tenue le 29 janvier dernier pour débattre des choix qui s'offrent au territoire. En attendant la finalité de ces travaux et afin que Réseau TYNEO puisse fonctionner, il convient de renouveler notre partenariat avec l'ADIL 29.

✓ **Prolongement de la Convention ADIL et renforcement du partenariat**

Réseau TYNEO, pour son organisation, s'appuie sur les acteurs en présence sur le territoire, pour mieux les articuler et optimiser le service rendu à la population et aux professionnels du bâtiment.

Ainsi, depuis l'ouverture de Réseau TYNEO, QCD conventionne avec l'ADIL pour :

✓ Mission d'accueil des particuliers :

- L'ADIL, réceptionne les appels arrivant sur la ligne téléphonique dédiée à Réseau TYNEO (02 98 90 10 93). Les particuliers sont accueillis du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30, excepté le jeudi matin.

- L'ADIL 29 procède également à l'inscription des particuliers volontaires sur la plateforme web de Réseau TYNEO, conformément à la procédure établie.

✓ Mission de relance des particuliers :

- En 2019, afin de renforcer la qualité du service rendu par Réseau TYNEO, l'ADIL 29 est mandatée pour relancer les particuliers inscrits sur la plateforme Réseau TYNEO (600 relances en 2019).

Pour ce travail, QCD rémunère l'ADIL pour 2019 à hauteur de 25 000 €, correspondants à 0,5 équivalent temps plein d'un juriste.

Pour mémoire, QCD est également liée par une convention à la DDTM d'une part et à la CMA29 d'autre part, sans volet financier.

Le Conseil d'administration est invité à :

- **Valider la convention de partenariat entre l'ADIL 29 et QCD ;**
- **Autoriser le Président à signer la convention.**



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Quimper Cornouaille Développement

Quimper Cornouaille Développement est un outil d'ingénierie stratégique au service des acteurs publics et économiques de Cornouaille. Elle a pour mission essentielle de contribuer au développement économique et territorial durable de la Cornouaille.

10 route de l'Innovation – CS 40002 – 29 018 QUIMPER Cedex
Représentée par Monsieur Ludovic JOLIVET, Président

Ci-après dénommée sous le vocable QCD

D'une part

Et

ADIL 29

L'ADIL 29, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Finistère, dispense une information personnalisée, gratuite et neutre du public sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales relatives à l'habitat.

L'ADIL 29 est agréée par le Ministère en charge du logement. Le rôle des ADIL est reconnu par la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains, dite loi SRU) du 13 décembre 2000.

23 rue Jean Jaurès – 29 000 QUIMPER
Représentée par Monsieur Jean-Paul VERMOT, Président

Ci-après dénommée sous le vocable ADIL 29

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à préciser la nature et le contenu des actions que les signataires s'engagent mutuellement à mettre en œuvre dans le cadre du programme de la plateforme locale de rénovation de l'habitat en Cornouaille, nommée Réseau TYNEO.

Ce programme vise à massifier la rénovation en simplifiant le parcours des particuliers dans l'acte de rénover, en structurant l'offre des professionnels et en facilitant l'accès aux emprunts pour les candidats aux travaux.

Article 2 : Engagements de QCD

a) Organisation de Réseau TYNEO et coordination des acteurs

QCD, en lien avec le COPIL du projet (dont la composition est détaillée article 5), assure **la structuration de la plateforme locale de rénovation de l'habitat en Cornouaille : Réseau TYNEO.**

Par ailleurs, QCD s'engage à faire le lien entre les différents partenaires afin d'assurer la cohérence du projet en termes de contenu, de calendrier, et de communication.

b) Intégration de l'ADIL 29 au sein de Réseau TYNEO

L'ADIL 29, membre du COPIL, est un partenaire privilégié de QCD dans le développement de Réseau TYNEO, notamment au niveau de l'accueil des particuliers et auprès du réseau bancaire.

QCD s'engage à ce que l'ADIL ait accès au back office de la plateforme WEB développée pour Réseau TYNEO afin d'assurer un meilleur suivi des particuliers.

c) Engagement financier

Dans le cadre de la mission d'accueil assurée par l'ADIL 29, QCD s'engage à verser :

- 25 000 € en 2019, versés en deux fois comme suit : 50% en juin et 50% en décembre

Les versements auront lieu sur présentation d'un suivi d'activité accompagné d'une facture correspondant à la période couverte.

d) Promotion de Réseau TYNEO

QCD va mettre en œuvre des actions de communication à destination des particuliers, des entreprises, de la presse, soit toute action en lien avec le développement de Réseau TYNEO et le développement des différents supports de communication qui s'y rapportent (logo, invitations, pages web, stand, etc.).

La promotion inclut l'affichage des logos de chacun des partenaires du dispositif, sur les outils destinés aux particuliers.

QCD s'engage à faire la promotion de Réseau TYNEO auprès de ses partenaires.

Article 3 : Engagements de l'ADIL 29

a) Procédure d'accueil des particuliers

Les particuliers seront accueillis du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30, excepté le jeudi matin (horaires d'ouverture de l'ADIL 29).

Les appels de Réseau TYNEO arriveront sur une ligne de téléphone spécifique, qui permettra un accueil personnalisé « Réseau TYNEO ». Il pourra ensuite être précisé au particulier qu'il est à l'ADIL 29.

L'ADIL 29 procédera à l'inscription des particuliers volontaires sur la plateforme web de Réseau TYNEO, conformément à la procédure décrite en annexe 1 de la présente convention.

b) Relance des particuliers inscrits à Réseau TYNEO

Afin d'améliorer la qualité du service rendu par Réseau TYNEO, l'ADIL 29 est mandatée pour relancer les particuliers inscrits sur la plateforme Réseau TYNEO.

Le démarrage opérationnel des relances est fixé au 1^{er} février 2019. Un premier examen de cette opération sera réalisé 2 mois après le lancement de l'opération et permettra d'ajuster la procédure si besoin.

L'ADIL 29 s'engage à traiter les 3 relances par jour (dans la mesure de 200 jours par an) inscrites dans l'onglet « Actions » du back office de la plateforme web et qui lui sont attribuées par la coordinatrice de Réseau TYNEO. La procédure de relance est consignée dans l'annexe 2de la présente convention.

Les suivis d'activité, Article 2 c, intégreront un bilan (qualitatif et quantitatif) de cette activité sur 2019.

La procédure pourra être modifiée à tout moment avec l'accord des parties.

c) Moyens mis à disposition par le partenaire

L'ADIL 29 s'engage à mettre à disposition l'équivalent d'un agent à mi-temps pour assurer le surplus d'activité lié à Réseau TYNEO.

Elle s'engage également à utiliser et alimenter la plateforme WEB dédiée au projet afin de faciliter le suivi des particuliers.

L'ADIL 29 est étroitement associée à l'élaboration du contenu de la plateforme WEB sur l'orientation des particuliers.

d) Promotion de Réseau TYNEO

L'ADIL 29 s'engage à faire la promotion de Réseau TYNEO via son site internet (intégrant un lien vers Réseau TYNEO) et ses propres réseaux sur le territoire couvert par Réseau TYNEO, et à encourager les particuliers concernés de ce territoire à s'engager dans le dispositif.

Article 4 : Correspondants

Pour QCD :

Nom : WEILER

Prénom : Lenaïg

Fonction : Coordinatrice

e-mail : lenaig.weiler@quimper-cornouaille-developpement.fr

Quimper Cornouaille Développement

10 route de l'Innovation – 29 000 QUIMPER

Téléphone : 02 98 10 42 52

Pour l'ADIL 29 :

Nom : RANCHERE

Prénom : Philippe

Fonction : Directeur

e-mail : philippe.ranchere@adil29.org

23 rue Jean Jaurès – 29 000 QUIMPER

Téléphone : 06 83 11 18 48

Article 5 : Modalités du partenariat

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 et s'applique jusqu'au 31 décembre 2019.

Une évaluation plus large, intégrant notamment des considérations d'ordre qualitatif, sera effectuée collégialement par les partenaires à l'échéance de la convention.

La gouvernance et le suivi de Réseau TYNEO sont assurés par un COPIL, ainsi composé :

- les 7 EPCI adhérentes à QCD
- Quimperlé Communauté
- Conseil de développement
- ADIL 29
- CMA 29
- CAUE 29
- CAPEB 29
- FFB 29
- Ordre des architectes
- Conseil départemental du Finistère
- Conseil régional de Bretagne
- ADEME Bretagne
- DREAL / DDTM 29
- un représentant par groupe de travail :
mise en réseau des professionnels,
financement de la rénovation, évaluation
des besoins de rénovation.
- Quimper Cornouaille Développement

La présente convention pourra être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des parties, en fonction des besoins. La modification des termes de la convention se fera par le biais d'un avenant, signé par chacune des parties.

Article 6 : Résiliation

La résiliation pourra intervenir d'un commun accord entre les parties.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans suite.

En cas de litige sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à se réunir pour explorer et arrêter d'un commun accord une solution à l'amiable.

A défaut d'accord, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à QUIMPER, le

ADIL 29

QCD

Jean-Paul VERMOT
Président

Ludovic JOLIVET
Président

Annexe 1 : UTILISATION DU PORTAIL WEB PAR LES ACCUEILS

Etape 1 : Inscription en direct des particuliers sur la plateforme :

Se connecter avec son adresse mail et son mot de passe

Créer un compte : Aller sur l'onglet « utilisateurs »

Cliquer sur « Nouvel utilisateur »

Renseigner :

- Profil : particuliers (menu déroulant)
- Prénom
- Nom
- Email
- Département : taper 29 (menu déroulant)
- Ville : taper les premières lettres (menu déroulant)

Cocher la case « compte actif » (la passer de rouge à vert)

Si la personne est éligible aux aides de l'ANAH, qu'elle a déjà eu des renseignements techniques et qu'elle sait quels travaux engager, cocher la case « Devis » également (lui permet d'avoir accès à la liste des professionnels). Sinon lui conseiller de prendre rdv avec l'EIE (et laisser « Devis » NON)

En option : indiquer la situation familiale et le RFR (et toute autre info à votre gré)

ENREGISTRER

Créer un projet : Cliquer sur « nouveau projet »

Commencer par le bas de page

Indiquer le nom du maître d'ouvrage (menu déroulant efficace quand on remplit les premières lettres du nom)

Remonter sur la page

Cocher « rénovation logement public ANAH » si la personne est éligible aux aides de l'ANAH

Renseigner un titre de projet explicite (nommer les travaux envisagés par exemple : isolation toit + changement des ouvertures), ajouter ANAH dans le titre le cas échéant.

Remonter sur la page

Cocher « premier contact », renseigner si possible le contenu de la conversation (exemple : infos générales, aides vues, projet acquisition, dispositif des collectivités le cas échéant, type de travaux envisagés si pas dans le titre, etc)

Mettre une action de suivi à 1 mois à « Conseiller référent » pour vérifier que le particulier a bien pris contact avec les conseillers techniques.

Etape 2 : Création d'une demande de devis pour le diagnostic (hors ANAH)

Si acquisition : cocher les étapes jusqu'à « étude énergétique » et dire au particulier d'appeler l'EIE pour élaborer son programme de travaux (02 98 64 46 61 de 13h30 à 17h30).

NB : Les particuliers ont un DPE dans leur dossier donc l'EIE fait une simulation Dialogie à partir des éléments indiqués dans ce DPE, on considère que le diagnostic est déjà fait.

A partir de l'espace projet d'un particulier

NB : si départ depuis le site web :

- se connecter avec son adresse mail et son mot de passe
- aller sur l'onglet « Projets »
- sélectionner le projet en allant sur « modifier » (colonne « action » à droite)

Sélectionner l'onglet « Travaux »

Puis l'onglet « travaux réalisés »

Cliquer sur « Ajouter une opération »

Sélectionner « Type » : « bureau d'études » (menu déroulant)

Sélectionner « Opération » : attribuer le diagnostic approprié (cf procédure ci-dessous)

DPE	DPE +	Etude thermique
200 €TTC	400 €TTC	800 – 1200 €TTC

Sélectionner « Entreprises sélectionnées » : choisir le diagnostiqueur le plus proche

Cliquer sur « Ajouter »

NB : si étude thermique, attribuer le projet aux 2 pros possibles (car prestation sur devis).

ENREGISTRER

Choisir le diagnostic approprié : plusieurs solutions

Se laisser guider sur la plateforme WEB

OU

Définir d'après les éléments suivants :

- Rénovation globale : étude thermique
- Personne qui demande une étude thermique : idem
- Travaux > 30 000 € : idem
- **Provisoire** mais pour la période de lancement : privilégier les DPE à 200€ pour que chaque particulier passe par l'EIE. Sur la base des DPE recueillis, nous pourrions travailler plus finement avec les diagnostiqueurs et progressivement basculer sur des DPE +.
- Personne réticente : DPE

Les diagnostiqueurs au 14/01/2019



NOM	COMMUNE	TYPE DE DIAG
Les constructions écologiques	Quimper	Etude thermique
SOLIHA	Quimper	DPE et DPE +
Averti	Concarneau	DPE, DPE + et Etude thermique
Diag 29	Plonéour Lanvern	DPE et DPE +
Bureau d'études Pochat	Concarneau	DPE et DPE +
PH Diagnostics	Quimperlé	DPE et DPE +

Présentation de Réseau TYNEO aux particuliers souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique : isolation, chauffage, ventilation, fenêtres...

Réseau TYNEO est un dispositif public d'accompagnement des particuliers dans leur projet de rénovation. Réseau TYNEO rassemble les structures publiques de conseils gratuits telles que l'ADIL, l'Espace Info Energie, le CAUE, les collectivités. Le but est d'assurer un suivi commun des projets par tous les conseillers de Cornouaille, même s'ils ne travaillent pas dans la même structure.

Réseau TYNEO facilite votre rénovation avec un parcours jalonné et défini, et en étant une ressource de conseils gratuits à n'importe quelle étape de votre projet.

Une fois que votre projet est bien défini grâce aux conseils apportés, Réseau TYNEO vous propose une mise en relation avec des professionnels référencés, qui se sont engagés sur la qualité de leur prestation, et qui acceptent les contrôles de mise en œuvre menés par la DDTM 29 (les services de l'Etat dans le Finistère) : c'est un pas de plus vers la performance. Il y a également une commission de suivi des professionnels, qui peut être saisie à tout moment, en cas de manquements par exemple.

La première étape consiste à réaliser un diagnostic énergétique indépendant avec un des diagnostiqueurs de Réseau TYNEO. Le prix et le contenu de la prestation sont fixés par Réseau TYNEO. Il y a deux niveaux de diagnostics : un DPE – Diagnostic de Performance Energétique - pour des travaux simples (200 €), une étude thermique pour une rénovation globale (sur devis, de 800 à 1200 €). Crédit d'impôt possible de 30% sur le coût du DPE si conditions préalables remplies. Si vous êtes éligibles aux aides de l'ANAH, votre évaluation énergétique est prise en charge par votre collectivité (ou en partie par l'ANAH en secteur diffus).

NON éligibles ANAH : EIE 02 98 64 46 61

Si le particulier est OK : lui créer un compte, puis un projet et lui attribuer un diagnostiqueur

Si le particulier est réticent : lui créer un compte, puis un projet et lui conseiller de prendre contact avec l'Espace Info Energie (EIE) pour un premier niveau d'information

Si en cours d'acquisition, achat imminent ou achat récent (DPE correspondant à l'état actuel du logement) : pas de diag à refaire, lui créer un compte, puis un projet et l'orienter vers l'EIE avec le DPE vente (si postérieur à 2013).

Eligibles ANAH :

Créer un compte, puis un projet, le renseigner sur l'opérateur dont il dépend. S'il souhaite avoir accès à la liste des pros, lui dire de prendre rendez-vous avec son conseiller info énergie au préalable pour établir son programme de travaux (les pros s'attendent à des clients avertis sur leur programme de travaux dans le cadre de Réseau TYNEO).

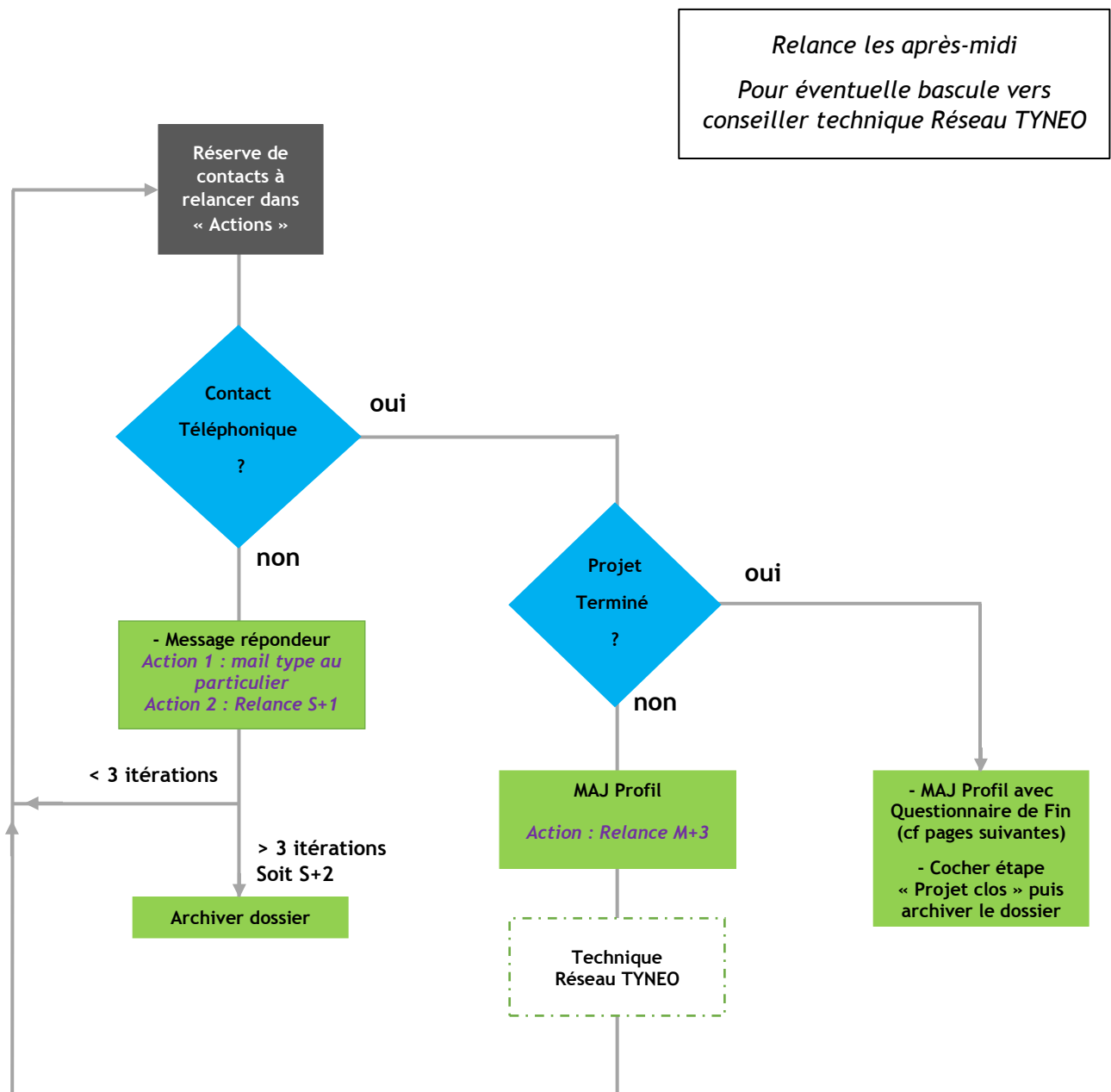
Les quelques questions à poser pour assurer la bonne orientation :

- Vérifier l'éligibilité aux aides de l'ANAH (statut, ressources, logement de plus de 15 ans, pas de prêt à taux zéro acquisition dans les 5 dernières années, travaux non démarrés)
- DPE correspondant à l'état actuel du logement ?
- DPE de quelle année (pas satisfaisant si avant 2013) ?
- Travaux et budget envisagés (pour appréhender l'ampleur des travaux) ?
- Proposer un DPE ou une étude thermique, en annonçant bien le coût et en lui demandant son accord (sur le DPE, la démarche va être enclenchée directement donc il faut qu'il soit bien informé que le diagnostiqueur va venir avec une facture – étude thermique sur devis)

Le processus est enclenché, un diagnostiqueur va le contacter pour prendre un rdv afin de réaliser le diag. Il devra ensuite se rendre à l'EIE (02 98 64 46 61) avec son DPE pour élaborer son programme de travaux.

Annexe 2 : PROCEDURE DE RELANCE DES PARTICULIERS PAR LES CONSEILLER-E-S ADIL

Organisation schématique de la procédure :



Procédure détaillée :

Principes généraux :

A chaque intervention sur un dossier :

- Préciser la nature de l'échange (appel, email ou visite. « Mise à jour » uniquement quand pas de contact avec le particulier) dans le journal des activités
- Actualiser si besoin l'étape d'avancement du projet sur la gauche. En cas d'ouverture de l'accès aux pros, cocher l'étape « consultation d'entreprises ».
- Mettre systématiquement une action de suivi actualisée en fonction des informations reçues :
 - Appel fructueux : nouvel appel dans 3 mois ou échéance plus judicieuse en fonction des informations obtenues
 - Appel infructueux : nouvel appel 1 semaine après
- Résumer les échanges ou messages laissés, ou copier les mails
- Pour toute information concernant des travaux réalisés, demander quels pros sont intervenus, les renseigner dans l'onglet « travaux réalisés » (soit c'est un pro TYNEO, soit c'est un « pros ext ») et mettre une action indiquant PROS à « conseiller référent » avec rappel par mail

Les informations nécessaires :

- Source du projet (onglet « Informations »)
- Projet d'achat le cas échéant (onglet « Logement ») + s'assurer que l'adresse du logement est bien reprise (il faut souvent préciser à nouveau la commune)
- Travaux réalisés et entreprises associées
- Partenaires externes le cas échéant (OPAH)
- Ainsi que les informations précisées dans la procédure d'inscription d'un particulier

Le suivi des particuliers :

Le suivi consiste à aller au-devant des particuliers afin d'enregistrer l'état d'avancement de leur projet. Ainsi, il est prévu de contacter chaque jour des particuliers, en réalisant les actions quotidiennes identifiées « relance » planifiées sur la plateforme web.

Il est ainsi convenu d'appeler les particuliers entre 13h30 et 17h30 afin de pouvoir transférer l'appel à un conseiller technique si besoin.

Prise de contact type : « *Bonjour, vous avez fait appel aux services de Réseau TYNEO pour vous aider dans votre projet de travaux. Où en êtes-vous ? Pouvons-nous vous aider ? Quels sont vos besoins ?* » Rappeler en quoi Réseau TYNEO peut les aider à chacune de leurs interrogations et à chaque étape de leur projet.

- ✓ Si contact : Demander où il en est et Mettre à jour le projet (cf § ci-dessus sur les précisions à apporter)
- ✓ Si pas de contact : Laisser un message sur le répondeur et doubler d'un mail au particulier via le formulaire d'action sous son journal d'activité (cf exemple dans le projet du compte de vérification « Bla contact »)
- ✓ Si pas de retour du particulier après 3 sollicitations, inscrire « dossier archivé faute de nouvelles » dans son journal et archiver le dossier
- ✓ Si projet terminé, procéder au questionnaire de fin suivant :
 - Quel a été votre programme de travaux ?
Vérifier sur la plateforme dans l'onglet « travaux » et « travaux réalisés » que c'est cohérent
 - Quelles entreprises ?
*Vérifier cohérence avec les infos enregistrées, les corriger.
 Si pas dans la liste des pros TYNEO, flécher « Pros ext » (compte détenu par TYNEO) et mettre une action indiquant PROS à « conseiller référent » avec rappel par mail*
 - Est-ce que tout s'est bien passé, que ce soit avec nos conseiller-e-s ou avec les professionnels partenaires ?
 - Etes-vous d'accord de témoigner ? Si oui, notre collègue prendra contact avec vous. *Mettre une action indiquant REX à « conseiller référent » avec rappel par mail.*
 - Reste-t-il des travaux à faire non prévus dans votre programme de travaux initial ? Si oui : souhaitez-vous faire appel aux services de Réseau TYNEO, que ce soit pour des conseils ou pour trouver des professionnels ?
 A quelle échéance ?
Mettre une action de suivi en fonction de la réponse et proposer de créer un nouveau projet si imminent
 - Souhaitez-vous mettre en place un suivi des consos ?
*Oui : cocher l'étape « Suivi de consos », mettre une action à conseiller référent et « archiver » le projet
 Non : cocher l'étape « projet clos » si plus rien à faire et « archiver » le projet*

8. Aéroport Quimper-Cornouaille

Outil stratégique indispensable au devenir du territoire

Renforcer l'attractivité aéroportuaire de la Bretagne

Garantir un service de liaisons aériennes à partir de l'aéroport de Quimper, c'est positionner la Cornouaille comme un territoire dynamique, démarquer la Cornouaille vis-à-vis des métropoles de Brest et Rennes, projeter une image attractive vis-à-vis des investisseurs et des entreprises, et se connecter sur l'Europe.

Rappel

Bien que la nécessité de maintenir une ligne aérienne entre Quimper et Paris soit avérée, et que les initiatives et les sommes investies sont conséquentes, le nombre de passager affiche depuis 2013 une baisse annuelle de plus de 8%. La chambre régionale des comptes publiait, le 18 octobre dernier, un rapport qui pointait du doigt « la baisse constante » de fréquentation et une possible remise en cause de la viabilité de la ligne, en dépit du changement d'avion effectué en 2018 pour remplacer l'ATR par un avion plus rapide l'Embraer 145. Le cumul des retards et des annulations a cependant eu pour effet de dissuader les utilisateurs, de tirer vers le bas le volume des fréquentations et par ricochet le déficit d'exploitation.

Rappelons que le 1er janvier 2017, le Conseil régional, propriétaire des plateformes de Brest et de Quimper, confiait la nouvelle délégation de service publique à la société Aéroports de Bretagne Ouest (ABO). Le capital de ABO est principalement détenu par la CCIMBO (66%). En juillet 2017, une délégation composée du maire de Quimper, du président de la CCI de Quimper et du président de la CCI de Brest se sont rendus dans les bureaux parisiens de HOP afin de trouver une solution permettant de diminuer le nombre d'annulations et ainsi redresser la pente.

Contexte

Mi-janvier le Conseil régional a produit un document de travail intitulé « Pacte d'accessibilité et de mobilité pour la Bretagne » (voir annexe). Dix-huit engagements sont formulés dans ce rapport, dont un spécifique pour le maintien de ligne Quimper-Paris via une Offre de Service Public (OSP): « L'Etat et la Région valident le principe d'une OSP pour la liaison Quimper-Paris Orly. L'Etat soutiendra financièrement cette initiative, en appui des collectivités » (engagement n° 10).

Le 5 février dernier, Hop, filiale du groupe Air France KLM, annonçait sa volonté de suspendre la ligne Quimper-Paris à partir du 2 septembre prochain.

Synthèse

La réflexion autour de la stratégie d'aménagement du territoire, passe par la capacité de ses représentants de se doter collectivement d'un outil structurant. Les sommes avancées pour le maintien de la ligne sont de 3 M € /an. L'Etat et la Région abonderaient pour 2 M € /an, la balance devant être assumée par les agglomérations de Cornouaille ainsi que les acteurs du territoire, selon une règle à définir.

Pour information des membres du Conseil d'administration.

DOCUMENT DE TRAVAIL – DOCUMENT DE TRAVAIL – DOCUMENT DE TRAVAIL

Projet de
PACTE D'ACCESSIBILITÉ ET DE MOBILITÉ POUR LA BRETAGNE
Janvier 2019

Les déplacements sont au cœur des défis de la Bretagne : défi de son raccordement au reste du monde et de son inscription dans les dynamiques européennes, défi de l'équilibre des territoires entre eux, défi des mobilités du quotidien, défi de l'équité sociale et du dérèglement climatique, compte-tenu de la contribution des transports aux émissions de gaz à effet de serre.

Les déplacements constituent l'un des premiers sujets de préoccupation de nos concitoyens. Pour y répondre, il est nécessaire de disposer d'infrastructures de transports performantes finement articulées à des offres et des services de mobilité adaptés aux besoins des usagers. Infrastructures et services de mobilité sont indissociables, tant pour les déplacements du quotidien que pour l'accessibilité à plus grande échelle de la Bretagne.

Le présent document traduit l'ambition partagée par l'État et les collectivités de Bretagne pour le développement de son accessibilité et l'amélioration des mobilités quotidiennes. Il s'inscrit dans les deux principes d'unité et de solidarité territoriale.

Ces objectifs ont été approuvés par les membres de la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP) bretonne.

Le pacte repose sur une vision ferme et ambitieuse des objectifs à atteindre, et sur une volonté pragmatique de faire progresser les chantiers par étapes pour obtenir des améliorations rapides et mesurables.

1. Prolonger les engagements pris pour l'accessibilité ferroviaire de la Bretagne

1.1 Conforter le service apporté par le TGV

Les acteurs du territoire reconnaissent la qualité de la nouvelle desserte ferroviaire de la Bretagne depuis juillet 2017. Les résultats obtenus (+18% de fréquentation en TGV) depuis la mise en service de la LGV accréditent les choix déterminants qui ont été mis en place. C'est un acquis majeur qu'il convient de garantir notamment pour la desserte de la pointe bretonne et de toutes les gares desservies par TGV.

La nouvelle LGV Bretagne est le support d'un service qui doit se pérenniser pour la desserte de toute la Bretagne jusqu'à Brest et Quimper.

La convention qui lie SNCF avec la Région Bretagne garantit la desserte TGV de la Bretagne jusqu'à 2022 (durée de 5 ans). C'est grâce à ce cadre contractuel financé par la Région à hauteur de 10M€ par an qu'une desserte à 3h30 pour Brest/Quimper est

DOCUMENT DE TRAVAIL – DOCUMENT DE TRAVAIL – DOCUMENT DE TRAVAIL

sécurisée tout en continuant à desservir des gares intermédiaires comme Redon, Quimperlé, Rosporden, Plouaret, Lamballe et Landerneau.

Considérant son caractère essentiel pour l'ensemble du territoire, il est proposé d'allonger la durée de cette garantie de desserte. L'État soutient cette initiative pour préserver la desserte de grande vitesse de la Bretagne.

Engagement n°1 : L'État soutient la contractualisation entre la Région Bretagne et la SNCF d'une garantie de la desserte TGV de la Bretagne jusqu'à 2027. Ce contrat reprend les engagements de la convention actuelle entre la Région et SNCF Mobilités qui s'achève en 2022.

L'amélioration de la desserte ferroviaire de la Bretagne passe également par la qualité de la couverture en téléphonie mobile des axes principaux. À l'échelle nationale, l'État est garant d'un engagement des opérateurs à déployer la 4G sur les axes structurant de transport : infrastructures routières principales d'ici 2020 et réseaux ferrés régionaux d'ici 2025.

Engagement n°2 : Localement, l'État et la Région dialogueront avec les opérateurs de téléphonie mobile pour suivre leurs déploiements et les faciliter, en particulier le long du réseau ferroviaire breton.

1.2 Confirmer l'objectif d'amélioration de la desserte ferroviaire avec Paris, avec Nantes et en Bretagne

L'objectif de relier la pointe bretonne à Rennes en 1h30 et à Paris en 3h est important pour tous les bretons. C'est un objectif que l'État continue de partager. La fiabilisation des trains bolides jusqu'à Brest y contribue.

À l'heure actuelle, 3h30 est le temps de parcours quotidien entre Brest/Quimper et Paris. 3h13 est le temps obtenu pour un TGV bolide entre Paris et Brest le vendredi soir. Au regard des données disponibles et des succès enregistrés pour la fréquentation des trains à destination de la Bretagne, il est décidé de mener un travail commun pour évaluer la possibilité d'augmenter le nombre de TGV bolides tout en ne remettant pas en cause les fondements de la desserte TGV et TER du territoire breton mis en place en juillet 2017.

Engagement n°3 : L'État, la SNCF et la Région Bretagne engagent une étude sur l'examen d'une nouvelle desserte ferroviaire, intégrant les évolutions de trafic depuis la mise en service de la LGV BPL. Cette étude, confiée à SNCF Réseau, portera sur les conditions d'une augmentation des TGV bolides vers Brest, préservant la desserte actuelle.

L'État et les collectivités bretonnes partagent l'ambition d'une liaison mettant Paris à 3h de Brest et de Quimper. Le projet de Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne Pays de la Loire (LNOBPL) constitue l'une des pistes permettant de concrétiser cet engagement commun.

Au regard des conclusions à l'étape complémentaire du débat public organisée en 2017 sur le projet de Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne Pays de la Loire (LNOBPL),

DOCUMENT DE TRAVAIL – DOCUMENT DE TRAVAIL – DOCUMENT DE TRAVAIL

l'État et la Région reconnaissent qu'une section nouvelle Rennes-Redon présente le double intérêt de rapprocher Quimper de Rennes/Paris et Rennes de Nantes. Cette section commune identifiée au sein du scénario bleu présenté au débat public permet d'apporter des gains de temps de parcours à toute la Bretagne sud.

Engagement n°4 : Afin d'améliorer les dessertes de la pointe finistérienne et les liaisons entre Rennes et Nantes, l'État et la Région réuniront le comité de pilotage du projet LNOBPL et confirmeront le lancement des études sur la section nouvelle Rennes-Redon.

La bonne accessibilité de l'ouest breton dépend de la fluidité dans les gares les plus importantes. La gare de Rennes est aujourd'hui quasiment à saturation avec la nouvelle offre TGV et TER mise en place en 2017. Il convient donc de définir les évolutions nécessaires pour garantir les meilleures conditions de performance pour l'ouest tout en préservant les capacités de développement de l'offre périurbaine. Un schéma directeur de la gare de Rennes soutenu par l'État, la Région, la Métropole et SNCF est en cours de définition.

Engagement n°5 : En lien avec l'ensemble des parties prenantes, l'État confirme sa volonté de faire du nœud rennais une priorité nationale pour garantir la fluidité du trafic vers l'ouest et préserver un potentiel de développement pour augmenter le trafic.

1.3 Conforter les conditions d'une desserte fine de l'ensemble du territoire de la Bretagne

Le contrat de plan État-Région (CPER) 2015-2020 se déroule dans des conditions globalement satisfaisantes dans les trois objectifs stratégiques de son volet ferroviaire : fluidifier la porte d'entrée de la Bretagne, améliorer les liaisons vers la pointe bretonne et les nœuds structurants du réseau et assurer une desserte fine du territoire.

Plusieurs actions ont été réalisées ou sont en cours, tant pour la désaturation de nœuds ferroviaires que pour la mise en service des pôles d'échanges multimodaux (PEM de Guingamp, Morlaix, Redon, Lorient, Saint Briec, Rennes, Auray et Quimper) et la rénovation de lignes en antenne (Plouaret-Lannion, Guingamp-Paimpol, Brest-Quimper et Auray-Pontivy).

Dans la continuité des travaux déjà réalisés, tous les engagements du CPER 2015-2020 sont confirmés par l'État et la Région, notamment la partie bretonne de la ligne ferroviaire Rennes-Chateaubriant et la ligne Dol-Dinan-Lamballe.

De même, les pôles d'échanges multimodaux non encore contractualisés de Vannes et Quimper feront l'objet d'une signature d'un contrat de pôle avec une participation de l'État dans les conditions proches de ce qui a été mis en œuvre dans les PEM déjà réalisés ou en cours.

DOCUMENT DE TRAVAIL – DOCUMENT DE TRAVAIL – DOCUMENT DE TRAVAIL

Engagement n°6 : L'État et la Région s'engagent à garantir la réalisation des actions prévues au CPER 2015-2020 en rendant disponibles les crédits en fonction de la maturité technique des projets.

1. Améliorer la desserte routière du centre Bretagne et de la pointe bretonne

La mise à 2x2 voies de la RN164 est un chantier historique du désenclavement du Centre Bretagne. Le délai de réalisation de l'achèvement de ce chantier ne doit pas souffrir de retards. L'État et la Région Bretagne interviennent à parité sur le financement, ce qui en fait une exception pour une route nationale.

À ce jour, 106 km de l'axe, sur les 162 sont à 2x2 voies. Les projets dont le financement des travaux est inscrit au CPER 2015-2020 (Rostrenen sections 1 et 2, Châteauneuf-du-Faou, Plémet, Merdrignac Est) représentent un linéaire de 36 km supplémentaires ; l'objectif partagé par l'État et la Région est de démarrer l'ensemble des chantiers de ces sections avant la fin de l'année 2020. Il restera ensuite 20 km à mettre à 2x2 voies (Rostrenen phase 3, Merdrignac Ouest et Mûr-de-Bretagne). Sur ces sections, les études, procédures et acquisitions foncières seront intégralement conduites d'ici 2022.

L'État en tant que maître d'ouvrage fera le nécessaire pour garantir le bon achèvement dans les meilleurs délais en mobilisant toutes les ressources humaines et financières pour atteindre l'objectif. Le calendrier prévu dans le CPER 2015-2020 et le Pacte d'Avenir est confirmé.

Engagement n°7 : L'État et la Région confirment les engagements du Pacte d'Avenir pour la Bretagne pour réaliser les travaux de mise à 2x2 voies de la RN 164 et l'inscription d'un volume de crédits moyen annuel d'environ 40M€/an partagé à parité entre l'État et la Région. L'État, maître d'ouvrage, assure la mobilisation des moyens nécessaires.

2. Renforcer l'attractivité aéroportuaire de la Bretagne

Le retrait du projet d'aéroport du Grand Ouest à Notre-Dame-des-Landes impose de réexaminer les conditions du développement du trafic des plateformes existantes en Bretagne.

3.1 Les aéroports de Brest et Quimper

L'aéroport régional de Brest joue un rôle fondamental dans l'accessibilité du Finistère nord et au-delà vers la Cornouaille et le Trégor. Il devient progressivement un équipement très structurant de tout l'ouest Bretagne en matière d'accessibilité. Cette fonction doit être confortée.

DOCUMENT DE TRAVAIL – DOCUMENT DE TRAVAIL – DOCUMENT DE TRAVAIL

Les liaisons internes au Finistère et les liaisons avec l'aéroport de Brest sont considérées par les signataires comme un ensemble cohérent qu'il convient de définir et d'accompagner. La plate-forme aéroportuaire de Brest demande à être mieux connectée à un réseau de transport en commun performant (par le fer ou par un TCSP urbain).

Engagement n°8 : L'État soutiendra une initiative de Brest Métropole et des collectivités locales pour améliorer la connexion à l'aéroport de Brest.

L'offre disponible à l'aéroport de Brest est déjà importante vers la France et l'Europe. La liaison avec Roissy - Charles-de-Gaulle permet une offre très large de destinations en correspondance. L'accès aux autres hubs internationaux est une priorité. Une nouvelle liaison renforcée vers le hub d'Amsterdam est un objectif stratégique pour l'ouest breton.

Engagement n°9 : L'État apportera son soutien au développement de nouvelles liaisons commerciales vers des hubs internationaux et plus particulièrement entre Brest et Amsterdam.

L'aéroport de Quimper est un outil important d'aménagement du territoire. La ligne vers Paris-Orly représente environ 90 % du trafic de l'aéroport. Depuis 2012, cette liaison aérienne a été fortement impactée par de nombreux incidents et déroutements.

Face à ce constat, et parce que la liaison vers Paris-Orly est indispensable au territoire de Cornouaille, l'État et la Région proposent, en lien avec les autres collectivités, d'expérimenter l'engagement d'une ligne dotée d'obligations de service public (OSP) permettant de contractualiser un niveau de service nécessaire à l'atteinte des objectifs d'aménagement du territoire de cette liaison. Cette expérimentation sera mise en place en cohérence avec le projet aéroportuaire porté à l'échelle régionale, en particulier en prenant en compte l'articulation entre les plateformes de Quimper et Lorient.

Engagement n°10 : L'État et la Région valident le principe d'une OSP pour la liaison Quimper-Paris Orly. L'État soutiendra financièrement cette initiative, en appui des collectivités.

3.2 Aéroport de Rennes

L'aéroport de Rennes connaît une forte évolution de son trafic et devra probablement accueillir une partie significative du trafic initialement envisagé pour l'aéroport du Grand Ouest.

Optimiser et accompagner le développement de l'aéroport de Rennes dans un cadre contractuel révisé est donc un enjeu d'intérêt national, qui justifie l'engagement d'un schéma d'aménagement stratégique de la plate-forme, permettant de porter celle-ci à un potentiel minimum de 2 000 000 de passagers à l'horizon 2035.

DOCUMENT DE TRAVAIL – DOCUMENT DE TRAVAIL – DOCUMENT DE TRAVAIL

Ces perspectives de croissance nécessiteront rapidement des investissements tant au niveau des infrastructures que des superstructures. Elles imposeront également la mobilisation du foncier disponible autour de l'aéroport.

L'État affirme pleinement son soutien à l'opération d'extension portée par la Région. En particulier, de nouvelles dispositions législatives permettront un transfert en pleine propriété de parcelles appartenant aujourd'hui à l'État. Dans l'attente de ces dispositions, des procédures de transfert de gestion seront mises en œuvre.

Engagement n°11 : L'État mobilise l'ensemble de ses moyens pour aboutir à un transfert en pleine propriété du foncier nécessaire au projet d'extension de l'aéroport de Rennes Saint-Jacques portée par la Région.

3.3 Aéroport de Lorient

La direction du transport aérien (DTA / DGAC), dans son rôle de concédant de l'aéroport de Lorient- Lann Bihoué, et la Région Bretagne, dans le cadre de ses compétences en matière de transport, ont lancé conjointement une expertise prospective stratégique et financière de l'aéroport de Lorient ainsi qu'une étude de son positionnement dans l'espace aéroportuaire régional.

L'analyse des résultats de cette étude permettra à la Région et à l'État de fixer ensemble les modalités de pérennisation de l'activité civile de l'aéroport de Lorient-Lann Bihoué.

Engagement n°12 : L'État et la Région Bretagne s'engagent à poursuivre leurs échanges afin d'intégrer la pérennisation de l'activité civile de l'aéroport de Lorient – Lann Bihoué dans une stratégie partagée des plateformes aéroportuaires à l'échelle régionale.

3. Renforcer la place des ports bretons dans le réseau européen de transports

Le gouvernement a choisi de tenir son premier CIMER à Brest, en 2017, témoignant de son attention à l'intégration des ports décentralisés dans la stratégie portuaire nationale, et exprimant sa volonté d'utiliser l'ensemble des ports de la façade maritime au service de son développement. En Bretagne, les ports offrent une opportunité particulière face aux enjeux de l'accessibilité du territoire et à la performance logistique de son économie.

Au regard des enjeux des ports décentralisés en Bretagne, il convient que leur développement s'appuie sur une démarche partagée avec l'État à l'échelle de la façade. Celle-ci s'inscrira dans la stratégie nationale logistique et portuaire annoncée lors du CIMER 2018 et dans un schéma régional signé entre l'État et le conseil régional.

Engagement n°13 : Un schéma régional portuaire contractualisera entre État et Conseil régional les ambitions et moyens sur plusieurs années, autour d'un diagnostic partagé des perspectives de trafic maritime.

DOCUMENT DE TRAVAIL – DOCUMENT DE TRAVAIL – DOCUMENT DE TRAVAIL

Par ailleurs, le Gouvernement témoigne de sa détermination à porter, au niveau communautaire, une révision du programme RTE-T et MIE pour favoriser le financement des projets des ports bretons.

Dans le contexte spécifique du Brexit, l'État confirme le déploiement, dans un cadre coordonné avec les autorités portuaires et les chambres de commerce et d'industrie, des moyens humains nécessaires à la prise en compte des besoins issus du Brexit, dans ses différents scénarios. En particulier, l'État étudiera avec les acteurs concernés les mesures à mettre en œuvre pour permettre une fluidité des échanges transmanches.

Engagement n°14 : Le Gouvernement soutiendra l'évolution des programmes RTE-T et MIE pour favoriser le financement des projets de ports bretons.

4. Accompagner la mobilité du quotidien et la transition écologique et solidaire

L'articulation entre les différents modes de déplacement, la cohérence des services de transport ainsi que la coordination des politiques de transport et de mobilité sont des objectifs prioritaires. À cet égard, la future loi d'orientation des mobilités va engendrer des évolutions dans la gouvernance des transports afin de lutter contre les "zones blanches de la mobilité". La démarche BreizhCop portée la Région avec une grande concertation des territoires et des citoyens a aussi mis en lumière les nombreuses attentes pour une mobilité améliorée et des usages sans couture.

De nombreuses collectivités se sont déjà pleinement emparées du sujet de l'avenir des mobilités et des solutions sont d'ores et déjà disponibles sur l'ensemble des territoires. Il importe maintenant d'identifier et de mettre en commun les réponses apportées par chacun, de les valoriser et les mutualiser et de pouvoir ainsi répondre au besoin de connaissance partagée dans ce domaine.

Le GART Breizh est une instance informelle des autorités compétentes en matière de mobilité à l'échelle de la Bretagne. Les projets de billettique KorriGo, de système d'informations multimodales Mobibreizh et de plate-forme de covoiturage OuestGo ont été portés par le GART Breizh. Ces projets, notamment KorriGo, font référence à l'échelle nationale tant par les services rendus que par la qualité de la démarche collective. L'une des ambitions de cette instance est ainsi de faciliter une mobilité sans couture pour tous les usagers et tous les territoires.

Cet objectif correspond au concept de « *Mobility as a service* » (MAAS) que l'État promeut dans la loi d'orientation des mobilités. L'État à travers le Programme d'Investissements d'Avenir ou la démarche French Mobility peut soutenir des projets locaux émergents correspondant à ces enjeux.

Engagement n°15 : L'État sera associé aux travaux du GART Breizh, pour collaborer aux démarches innovantes portées par ses membres, relayer des appels à projets ou valoriser des opportunités d'expérimentation.

DOCUMENT DE TRAVAIL – DOCUMENT DE TRAVAIL – DOCUMENT DE TRAVAIL

Se déplacer est un enjeu primordial pour chacun. Si les bretons sont de plus en plus conscients des limites du modèle traditionnel qui repose largement sur l'usage de la voiture individuelle, la consommation de gazole ou d'essence, les changements de pratiques imposent un accompagnement public.

La réduction de la dépendance aux énergies fossiles pour les déplacements quotidiens doit être accompagnée pour tous ceux qui n'ont pas la chance de disposer de transports en commun aussi aisément utilisable qu'en ville ou dont les conditions de travail empêchent de se passer de véhicules individuels.

Engagement n°16 : Les collectivités bretonnes s'engagent à apporter des réponses à ces ménages en associant les transports en commun (car, bus, métro, tramway, TER), mais aussi l'autopartage ou le covoiturage. Un soutien à l'achat ou à la location d'un véhicule électrique, enrichissant l'aide de l'État, pourra être mis en place par certaines collectivités volontaires.

Engagement n°17 : Grâce aux dispositifs déjà en place ou via de nouvelles expérimentations, l'État soutiendra la démarche portée par les collectivités locales bretonnes volontaires visant à augmenter les incitations à la conversion des véhicules individuels électriques dans les territoires ruraux ou péri-urbains pour les ménages modestes. Les entreprises y seront associées.

Que ce soit dans le réseau régional BreizhGo ou dans les réseaux de transports opérés par les agglomérations et les métropoles, un parc de plusieurs milliers d'autocars sillonne les routes de Bretagne en étant pour l'essentiel motorisé au diesel. La transition vers des énergies propres est une ambition partagée entre l'État et la Région pour répondre aux enjeux environnementaux et aux enjeux de santé publique. La technologie du gaz naturel est la plus mature pour assurer cette transition, dès maintenant, pour les véhicules assurant des liaisons interurbaines. Les constructeurs proposent à leur catalogue des offres pertinentes. Les difficultés dans la mutation vers la technologie du GNV repose sur l'absence d'un maillage important des stations d'avitaillement pour permettre aux entreprises de transports de voyageurs mais aussi de marchandises de basculer massivement vers cette technologie.

Engagement n°18 : Dans le cadre d'un plan régional coordonné de développement des usages du GNV, l'État soutiendra le renforcement des stations d'avitaillement au GNV sur le territoire breton. L'ADEME et les syndicats d'énergie seront mobilisés pour être les porteurs de ce projet de densification.

g. BTHD: seconde opération de Montée en Débit [MED]

Positionnement des EPCI sur les opérations identifiées

Malgré le souhait d'accélérer au maximum le déploiement industriel du FTTH par la passation d'un contrat de conception-réalisation Phase 2 et Phase 3, il n'en demeure pas moins que les territoires qui seront fibrés en phase 3 présentent encore pour certains, des lignes avec des débits faibles qui pourraient faire l'objet d'une amélioration du service par la réalisation de nouvelles MED.

➤ **Second plan de déploiement de MED**

Conformément aux délibérations adoptées par le comité syndical en 2018, Mégalis a commandé une étude de faisabilité technique de nouvelles opérations de montée en débit sur les prises des territoires programmés en **phase 3**. Les résultats de cette étude a permis d'identifier les zonages qui pourraient bénéficier d'une MED, c'est-à-dire :

- les lignes raccordées à un Sous Répartiteur (SR) - certains locaux sont directement raccordés aux centraux téléphoniques et de fait ne peuvent pas techniquement bénéficier de la MED.
- les SR éligibles à la MED selon les critères d'Orange

Dans un second temps, pour maximiser la réutilisation d'infrastructures optiques au moment du déploiement FTTH sur les zones concernées, un minimum de 80 lignes est imposé. Enfin, l'efficacité de la MED, en terme d'augmentation de débit pour les usagers est regardée par Mégalis Bretagne.

Au final, 190 MED ont été retenues en Bretagne. Le financement de ces opérations a été arrêté de la manière suivante pour le Finistère :

- 50% pris en charge par la Région Bretagne,
- 17% pris en charge par le Département,
- 33% à la charge des EPCI, étant entendu que la participation intercommunale sur les investissements réutilisables (construction du lien optique) sera déduite du financement de la zone FTTH correspondante en phase 3.

➤ **Les MED potentielles en Cornouaille**

En Cornouaille, 4 EPCI (QBO, CCA, CCCSPR et CCPBS) peuvent prétendre à réaliser 14 opérations de Montée en Débit sur leur territoire. Au total, les 14 opérations de MED représentent 2 668 lignes pour un coût global de 1,7 M€. Il convient d'ajouter à compter de leurs mises en service, un coût de fonctionnement de 1 000 €/an/opération sur une durée de 10 ans.

Les EPCIs concernés par les potentielles MED, ont reçu un courrier de Mégalis Bretagne fin 2018, leur demandant de se positionner sur l'opportunité de réaliser ces opérations. **Mégalis Bretagne attend le positionnement des EPCI, d'ici à fin février pour pouvoir passer les marchés et rendre effectives ses lignes courant 2021.**

➤ **Tableau récapitulatif**

Le coût moyen des MED par ligne varie fortement de 225 € la ligne à 2 209 €, le coût moyen cornouaillais est de 638€.

Code SR	EPCI	% de prise dans l'EPCI	nbre de prises du SR	nb de prises dans l'EPCI	Coût total	Part Investissement			Part Fonctionnement annuel			Coût moyen à la ligne par MED
						Part Région (50%)	Part CD29 (17%)	Part EPCI (33%)	Part Région (50%)	Part CD29 (17%)	Part EPCI (33%)	
CRL012	CCA	100%	106	106	234 170 €	117 085 €	39 809 €	77 276 €	500 €	170 €	330 €	2 209 €
TRG003	CCA	100%	453	453	102 014 €	51 007 €	17 342 €	33 665 €	500 €	170 €	330 €	225 €
TRG008	CCA	100%	154	154	147 197 €	73 599 €	25 023 €	48 575 €	500 €	170 €	330 €	956 €
TVT001	CCA	100%	160	160	81 363 €	40 682 €	13 832 €	26 850 €	500 €	170 €	330 €	509 €
TVT002	CCA	100%	98	98	97 552 €	48 776 €	16 584 €	32 192 €	500 €	170 €	330 €	995 €
Total CCA			971	971	662 296 €	331 148 €	112 590 €	218 558 €	2 500 €	850 €	1 650 €	682 €
PLB006	CCPBS	100%	163	163	75 474 €	37 737 €	12 831 €	24 906 €	500 €	170 €	330 €	463 €
TOTAL CCPBS			163	163	75 474 €	37 737 €	12 831 €	24 906 €	500 €	170 €	330 €	463 €
AUD003	CCCSPR	100%	438	438	131 134 €	65 567 €	22 293 €	43 274 €	500 €	170 €	330 €	299 €
MEI001	CCCSPR	93%	151	140	176 786 €	88 393 €	30 054 €	58 339 €	500 €	170 €	330 €	1 259 €
MEI002	CCCSPR	100%	266	266	94 485 €	47 243 €	16 062 €	31 180 €	500 €	170 €	330 €	355 €
PLH004	CCCSPR	100%	97	97	156 101 €	78 051 €	26 537 €	51 513 €	500 €	170 €	330 €	1 609 €
PLH005	CCCSPR	100%	222	222	76 400 €	38 200 €	12 988 €	25 212 €	500 €	170 €	330 €	344 €
Total CCCSPR			1 174	1 163	634 906 €	317 453 €	107 934 €	209 519 €	2 500 €	850 €	1 650 €	546 €
LDZ016	QBO	100%	137	137	57 951 €	28 976 €	9 852 €	19 124 €	500 €	170 €	330 €	423 €
QVN001	QBO	98%	121	119	228 567 €	114 284 €	38 856 €	75 427 €	500 €	170 €	330 €	1 928 €
QVN002	QBO	49%	235	115	44 259 €	22 130 €	7 524 €	14 605 €	500 €	170 €	330 €	384 €
Total QBO			493	371	330 777 €	165 389 €	56 232 €	109 156 €	1 500 €	510 €	990 €	892 €
TOTAL Cornouaille			2 801	2 668	1 703 453 €	851 727 €	289 587 €	562 139 €	7 000 €	2 380 €	4 620 €	638 €

Certaines opérations (code SR en orange) peuvent bénéficier d'une mutualisation d'infrastructure, ce qui pourrait faire baisser la facture des déploiements :

- de 8% pour la CCA soit un total de 201 341 € au lieu de 218 558 €
- de 12% pour la CCCSPR soit un total de 184 794 € au lieu de 209 519 €
- de 6 % pour QBO soit un total de 102 274 € au lieu de 109 156€

Le Sous Répartiteur (SR) MEI 001, « déborde » de 11 lignes sur le Haut Pays Bigouden. Si ce dernier était choisi par la CCCSPR, Mégalis Bretagne prendra à sa charge le financement de ces lignes pour faciliter les actes administratifs.

Pour information des membres du Conseil d'administration.

10. Calendrier des instances QCD et CUP 2019 (Rappel)

Réunion de Bureau (10h-12h):

Lundi 21 janvier
Lundi 25 mars
Lundi 27 mai
Lundi 24 juin
Lundi 23 septembre
Lundi 25 novembre

Conseil d'administration/Assemblée Générale (10h-12h) :

Lundi 18 février (AG/CA)
Lundi 15 avril (AG/CA)
Lundi 14 octobre
Lundi 9 décembre

NB : il est à prévoir qu'une AG extraordinaire sera convoquée à la mi-mai afin de valider le projet de fusion AOCD-QCD

Comité Unique de Programmation (14h-18h) :

Vendredi 1^{er} mars
Vendredi 26 avril
Vendredi 28 juin
Vendredi 18 octobre

Pour information des membres du Conseil d'administration.